



Conseil général

Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,
du mercredi 9 décembre 2020, à 20.00 heures,
à la salle de l'Univers@lle, ch. des Crêts 31

Présidence:

M. Jérôme Lambercy, Président – UO+PS

Membres du Bureau:

Mme Chantal Honegger, Vice-Présidente – UDC-PAI
Mme Charlotte Berthoud, scrutatrice – PDC
Mme Elena Pilloud, scrutatrice suppléante – UO+PS
M. Jérémie Favre, scrutateur suppléant – PLR
M. Alexandre Genoud, scrutateur – UDC-PAI
M. Patrice Schneuwly, scrutateur – UDC-PAI

Membres du Conseil général excusés (4/50):

M. Olivier Berthoud – PLR
Mme Ana Rita Domingues Afonso, scrutatrice – UO+PS
M. Rodolphe Genoud – UDC-PAI
M. Morgan Pires – UDC-PAI

Membre du Conseil communal excusé:

/

Conseil communal (9/9):

M. Damien Colliard, Syndic, directeur de l'Administration, des Affaires religieuses, du Personnel, de la Population et de la Sécurité publique
M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, directeur des Finances
M. Steve Grumser, Conseiller communal, directeur des Affaires militaires, des Bâtiments et de la Protection de la population
M. Thierry Bavaud, Conseiller communal, directeur de l'Aménagement du territoire, de l'Energie et de l'Environnement
M. Daniel Figini, Conseiller communal, directeur de la Santé et des Affaires sociales
M. Jérôme Allaman, Conseiller communal, directeur des Constructions, de l'Economie/industrie/artisanat&commerce et du Tourisme
M. Daniel Maillard, Conseiller communal, directeur de la Gestion des déchets, des Travaux/routes/transports & télécommunication et du Service du feu
M. Gabriele Della Marianna, Conseiller communal, directeur de l'Agriculture, de Chasse et pêche, de l'Economie alpestre et des Forêts
Mme Christine Genoud, Conseillère communale, directrice de la Culture, de la Formation et des Sports & loisirs

Absence:

/

Rédaction du procès-verbal:

Mme Nathalie Defferrard Crausaz, secrétaire du Conseil général



Séance du Conseil général du 9 décembre 2020

1 Ouverture de la séance

2 A 20h00, le Président ouvre la séance du Conseil général du 9 décembre 2020 et salue les membres du
3 Conseil communal et du Conseil général, les collaborateurs et collaboratrices de l'administration
4 communale, le public et les représentant-e-s de la presse.

5 Conformément à l'article 38 de la Loi sur les communes (ci-après: LCo) et à l'article 27 du Règlement du
6 Conseil général (ci-après: RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les dispositions en
7 vigueur.

8 **Le Président.** La convocation du 20 novembre 2020, contenant l'ordre du jour de la présente
9 séance, vous est parvenue dans les délais légaux et réglementaires. La convocation et l'ordre du
10 jour ont été publiés dans la Feuille Officielle no 48 et dans l'édition du Messenger du 27 novembre
11 2020. Les membres du Conseil général ont reçu le procès-verbal no 23 de la séance du 4 novembre
12 2020, les Messages relatifs à la présente séance, le fascicule des budgets 2021 et les rôles des
13 propositions et des questions mis à jour.

14 Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes
15 empêchées s'excusent auprès du Président ou du secrétariat communal non auprès d'un collègue.
16 À défaut, la personne sera considérée comme absente.

17 Appel

18 Le Président donne le nom des Conseillères et Conseillers généraux qui se sont excusés.

19 M. Patrice Schneuwly, pour le Bureau, procède à l'appel.

Présents:	46
Excusé-e-s:	4
Absent:	0

20 **Le Président.** Avec 46 membres présents, je constate que le quorum est largement atteint. Par
21 conséquent, notre Conseil peut délibérer valablement. La majorité absolue des voix est à 24.

22 Ordre du jour

23 Le Président demande s'il y a des remarques d'ordre formel à exprimer quant à l'ordre du jour proposé.

24 Demande de retrait du point 3.8 de l'ordre du jour (art. 29 RCG: saisine du Conseil général)

25 Représentant du Conseil communal

26 **M. Steve Grumser, Conseiller communal en charge des Bâtiments.** À la suite d'un courrier du
27 Club Alpin Suisse, section Dent de Lys, qui exploite le chalet des Pueys, le Conseil Communal a
28 décidé de retirer le Message no 121 de l'ordre du jour du conseil de ce soir. Ce Message concerne
29 le remplacement du chauffage à bois par un chauffage à bois automatique au chalet des Pueys.

30 Les raisons évoquées par la section sont les suivantes:

- 31 • Le coût d'achat du combustible de chauffage fait peur aux membres du club qui pensent que la
32 consommation annuelle estimée est trop élevée par rapport à leur budget;
- 33 • Les travaux d'isolation n'ont pas été chiffrés et représentent probablement un montant
34 considérable;
- 35 • La situation sanitaire de cette année amène le club à rester prudent quant à l'avenir.

36 Dès lors, les membres du Club Alpin section Dent de Lys nous ont demandé un délai de réflexion
37 supplémentaire. Des discussions seront reprises en 2021 entre le Service des bâtiments et la
38 commission du chalet.

39 **Le Président.** Nous prenons bonne note de votre requête. J'ouvre la discussion à ce sujet. D'autres
40 personnes souhaitent-elles s'exprimer?



41 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Nous allons voter sur la proposition de
42 Conseil communal de retirer le point 3.8 relatif au Message no 121 de l'ordre du jour.

43 **Vote sur la requête**

44 **Rappel de la procédure de vote. Le Président.** Lors de la précédente séance, il a été remarqué
45 qu'un membre du Conseil général n'avait pas utilisé les cartons de vote mis à disposition pour
46 afficher son vote. Le Bureau, dans sa séance du 16 novembre 2020, a décidé de ne plus décompter
47 les voix qui ne seraient pas exprimées à l'aide de ces cartons de vote. Pour les personnes qui
48 auraient oublié leurs cartons à l'entrée, nous les invitons à aller les chercher d'emblée. À défaut, le
49 Bureau comptabilisera le vote comme nul. Les cartons servent à rendre les voix de chacune et
50 chacun visible pour leur décompte par les scrutateurs qui d'avance vous remercient d'en faire bon
51 usage.

52 **Résultat du vote**

53 **A l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général accepte de retirer le Message**
54 **no 121 sous point 3.8 de l'ordre du jour.**

55 **Le Président.** Y a-t-il d'autres remarques sur l'ordre du jour qui vous est proposé ?

56 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. L'ordre du jour de la présente séance est modifié
57 comme suit:

1. Approbation du procès-verbal no 23 de la séance du Conseil général du 4 novembre 2020;
2. Message no 113 – Budget de fonctionnement 2021 – Présentation;
3. Message no 113 – Budget des investissements 2021 – Présentation;
- 3.1. Message no 114 – Sport – Bâtiments et installations – Entretien et rénovation – Les Paccots –
Réfection de la toiture du bâtiment exploité par le Tennis Club Les Paccots – Crédit
d'investissement de 64 000 francs – Approbation;
- 3.2. Message no 115 – Trafic et télécommunications – Routes communales – Route du Dally –
Construction d'un trottoir – Crédit d'investissement de 270 000 francs – Approbation;
- 3.3. Message no 116 – Trafic et télécommunications – Routes communales – Route de Montreux –
Construction d'un trottoir, du secteur de la PPE La Fontaine à l'arrêt de bus L'Epine – Crédit
d'investissement de 140 000 francs – Approbation;
- 3.4. Message no 117 – Trafic et télécommunications – Routes communales – Chemin de la Léchère –
Démolition et reconstruction du pont – Crédit d'investissement de 150 000 francs – Approbation;
- 3.5. Message no 118 – Trafic et télécommunications – Edilité – Service de la voirie – Remplacement de
la balayeuse – Crédit d'investissement de 105 000 francs – Approbation;
- 3.6. Message no 119 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Traitement des
eaux usées – La Cierne – Mesure PGEE 5.4 – Crédit d'investissement de 140 000 francs –
Approbation;
- 3.7. Message no 120 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Cours d'eau –
Endiguement – Route de la Cascade, au lieu-dit « La Place des scouts » - Réfection de la tête
d'entrée du ruisseau – Crédit d'investissement de 70 000 francs – Approbation;
- 3.8. Message no 122 – Service des forêts – Acquisition d'un véhicule de type jeep en remplacement
du véhicule existant – Crédit d'investissement de 50 000 francs – Approbation;
- 3.9. Message no 123 – Service communaux – Acquisition d'une nacelle – Crédit d'investissement de
80 000 francs – Approbation;
4. Message no 113 – Budget de fonctionnement 2020 et budget des investissements 2020 –
Approbation – Votes finals;
5. Message no 124 – Formation – Ecoles spéciales et services scolaires – Association de communes
pour le Service de logopédie, psychologie, psychomotricité de la Glâne et de la Veveyse (SLPP-
GV) – Statuts – Révision partielle – Approbation;
6. Proposition no 11 de M. Raymond Meyer (UO+PS) demandant de renommer la Commission
ECOSOR et de la décharge en Commission de l'environnement – Décision quant à la transmission;
7. Divers.
Eventuelles réponses aux questions laissées en suspens

58 **Communications du Président**

59 **Le Président.** Le Bureau est entré dans un processus d'amélioration des procédures qui passent
60 par l'application plus stricte du cadre légal et réglementaire dans lequel évolue le législatif. En ce qui
61 concerne les interventions qui auront lieu sous les Divers, elles seront traitées conformément à l'art.
62 17 LCo et 46 et suivants du RCG. Nous remercions M. Roland Mesot d'avoir attiré notre attention



63 sur l'application des dispositions du RCG relatives aux propositions. Concrètement, cela signifie que
64 les interventions pourront faire l'objet d'un traitement différencié selon la catégorie à laquelle elles
65 appartiennent. La pratique du législatif va être modifiée et des étapes ajoutées au processus de
66 traitement des propositions. Lorsqu'elles seront émises en séance du Conseil général, elles seront
67 considérées comme « déposées », puis le Bureau et le Conseil communal émettront un préavis sur
68 leur recevabilité, préavis qui seront présentés à la séance du conseil général suivante. En cas de
69 divergence, le plénum tranchera. Ensuite, lors de la même séance, les conseillers généraux
70 décideront de les transmettre ou non pour traitement au Bureau ou, le cas échéant, au Conseil
71 communal.

72 En vertu de l'article 34 al. 5, 6, 7 et 8 RCG, je vous rappelle que lors des séances, les médias
73 autorisés peuvent, sauf disposition légale contraire, effectuer des prises de son ou d'images et
74 assurer leur retransmission; ils informent au préalable le Président et veillent à ne pas perturber le
75 bon fonctionnement de la séance.

76 Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux
77 dispositions légales. Je prie tous les intervenants de s'identifier et d'indiquer s'ils interviennent à titre
78 personnel ou au nom de leur groupe politique. Lors des interventions, j'invite l'ensemble du Conseil
79 général à bénéficier du droit qui lui est donné pour s'exprimer tout en tenant des propos convenables
80 et respectueux. Les textes des interventions doivent être remis à notre secrétaire, Mme Nathalie
81 Defferrard Crausaz, au terme de la séance ou par voie électronique, au format Word, au secrétariat
82 communal dans les plus brefs délais.

83 Vu la situation et les prescriptions en vigueur contre le Covid-19, je vous prie de garder le masque
84 durant la totalité de la séance, d'attendre qu'on vous apporte le microphone et de parler lentement
85 afin que nous puissions bien vous comprendre. De même, je prie le public de rester assis durant
86 toute la séance et je remercie ce dernier d'inscrire à la fin du Conseil général ses coordonnées
87 personnelles sur les feuilles prévues à cet effet si cela n'a pas encore été effectué.

88 **Mutations au sein du Conseil général**

89 **Le Président.** Nous n'avons pas enregistré de démission depuis notre dernier conseil.

90 **Représentations du Président**

91 **Le Président.** Depuis le 4 novembre dernier, et en lien avec la situation sanitaire actuelle, la Vice-
92 Présidente et moi-même n'avons eu aucune représentation à effectuer au nom du Conseil général.

93 **Hommage aux défunts**

94 **Le Président.** Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été touchées
95 par un deuil dans leur famille ou dans leur entourage mais également envers chacune et chacun qui
96 a été éprouvé par la situation difficile que nous vivons actuellement. Soyons heureux d'avoir pu
97 partager un moment de leur vie et pour les honorer, je demande à l'assemblée de se lever pour
98 observer une minute de silence.

99 Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.

100 **1. Approbation du procès-verbal no 23 de la séance du Conseil général du 4** 101 **novembre 2020;**

102 **Discussion générale**

103 **Le Président.** Avez-vous des remarques ou corrections à propos de ce procès-verbal ?

104 **M. Daniel Jamain, PLR.** A la ligne 666, je voulais assurer à mes collègues de parti que je n'ai pas
105 changé de groupe politique, je suis toujours au PLR. Je vous remercie de bien vouloir effectuer la
106 correction.

107 **Le Président.** Nous en prenons bonne note. Y a-t-il d'autres remarques ?

108 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

109 **Vote**

110 **À l'unanimité des 46 membres présents, ledit procès-verbal est accepté avec les modifications**
111 **requis.**



112 **Le Président.** Je remercie Mme Nathalie Defferrard Crausaz pour la rédaction de ce procès-verbal.
113 Nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

114 **2. Message no 113 – Budget de fonctionnement 2021 – Présentation;**

115 **Le Président.** Avant de céder la parole à M. Charles Ducrot, Vice-Syndic en charge des finances,
116 et Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances, je tiens à rappeler la manière de
117 procéder lors de l'examen du budget de fonctionnement.

118 Nous commencerons par la présentation du budget de fonctionnement par le Conseil communal,
119 puis la Commission financière rendra son rapport sur le budget de fonctionnement et nous ouvrirons
120 la discussion générale, en donnant d'abord la parole aux groupes politiques, puis aux éventuelles
121 interventions individuelles. Si besoin, nous conclurons la discussion générale en redonnant la parole
122 au Conseil communal. C'est lors de cette discussion générale que les éventuelles modifications
123 (amendements) relatives aux rubriques budgétaires devront être annoncées. Pour rappel, elles
124 doivent aussi être déposées par écrit. À défaut, elles ne seront pas prises en considération.

125 Nous procéderons ensuite à l'examen de détail du budget de fonctionnement chapitre par chapitre.
126 Les éventuelles propositions de modifications du budget seront votées. Une fois qu'un chapitre est
127 clos, il est réputé approuvé et ne pourra plus être modifié par la suite. Plus tard, au point 4, nous
128 procéderons au vote final d'ensemble sur le budget de fonctionnement 2021, modifié ou non.

129 Puis, nous enchaînerons avec le point 3 de l'ordre du jour, soit l'examen du budget des
130 investissements, au travers d'une discussion générale puis par l'examen de détail des
131 investissements recensés sous points 3.1 à 3.9. A la suite de quoi nous procéderons au vote
132 d'ensemble final sur le budget des investissements 2021 de la Commune, au point 4 de l'ordre du
133 jour.

134 **Représentant du Conseil communal**

135 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, en charge des Finances.** Nous avons le plaisir de vous présenter
136 le budget de fonctionnement dans un premier temps et le budget des investissements 2021 dans un
137 deuxième temps. Nous vous proposons aussi de vous exposer les thèmes spécifiques suivants: les
138 charges liées, qui sont importantes, les imputations internes, les amortissements et l'évolution des
139 impôts.

140 RÉSULTAT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2021

141 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, Directeur des finances.** Il s'agit d'un budget un peu spécial car
142 malgré les coupes dans la majorité des postes budgétaires, l'équilibre du budget de fonctionnement
143 n'a pas été possible. Le budget tient compte d'un ralentissement des revenus dû à la crise
144 économique induite par la pandémie Covid-19. Il comprend également les baisses fiscales pour les
145 personnes physiques votées par le Grand Conseil, les conséquences de l'introduction de la réforme
146 fiscale des entreprises et l'évolution de la population. Le budget des investissements s'inscrit dans
147 la continuité des investissements importants à réaliser. La Commune doit jouer ce rôle d'investisseur
148 anticonjoncturel. Ce rôle est extrêmement important vu la situation que nous vivons aujourd'hui.

149 En ce qui concerne le budget de fonctionnement 2021, les charges de fonctionnement s'élèvent à
150 49 415 850 francs et reflètent une augmentation de 8,23% par rapport au budget 2020. Pour rappel,
151 en 2020, l'augmentation des charges était de 4,59%. Les revenus de fonctionnement s'élèvent à
152 48 771 640 francs, correspondant à une augmentation de 6,44%. En 2020, l'augmentation était de
153 4,4%. La perte s'élève à 644 210 francs. En 2020, le budget de fonctionnement présentait un
154 bénéfice de 161 990 francs. Le déficit avant la première lecture s'élevait à 1 717 070 francs. Le
155 Conseil communal a donc réalisé un travail important pour essayer de ramener ce déficit à un
156 montant raisonnable.

157 Le budget de fonctionnement, sans les imputations internes et les prélèvements aux réserves,
158 s'élève à 41 950 810 francs de charges, soit une augmentation de 1 827 420 francs, équivalant à
159 une augmentation de 4,5%. Les revenus de fonctionnement s'élèvent à 41 306 600 francs, soit une
160 augmentation de 2,53% (1 021 220 francs). C'est donc par rapport aux revenus que le déficit se
161 creuse par rapport aux autres années.

162 En ce qui concerne les charges liées, elles progressent de 811 440 francs, soit de 4,93%. En 2020,
163 elles étaient de 785 840 francs et montraient une augmentation de 5,02%. Il est également
164 intéressant de relever que les charges liées cantonales sont en augmentation de 360 040 francs,
165 soit de 4,81%. Les charges du district sont en augmentation de 451 400 francs, soit de 5,22%. Les
166 charges de district sont plus importantes que celles du Canton. Cela vaut la peine d'être souligné
167 une fois car les charges liées à nos associations sont importantes.



168 **EVOLUTION DES CHARGES LIÉES DU CANTON**

169 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** Depuis quelques années déjà, les
170 participations communales aux dépenses cantonales sont en constante progression. L'augmentation
171 globale de 360 040 francs est répartie dans les domaines suivants
172 • 86 350 francs, pour le traitement des enseignants pour les écoles primaires;
173 • 70 390 francs, pour les soins spéciaux dans les homes médicalisés;
174 • 92 690 francs, pour les institutions pour personnes handicapées;
175 • 48 710 francs, pour le trafic régional;
176 • 60 370 francs, pour la péréquation des ressources.

177 Une augmentation de revenu liée à la compensation de la réforme fiscale des entreprises de 46 590
178 francs est à relever par rapport au budget 2020. Le montant de cette compensation calculé par l'Etat
179 s'élève à 325 220 francs au budget 2021 pour Châtel-St-Denis. Notre Commune, à l'instar de toutes
180 les communes fribourgeoises, recevra de l'Etat cette compensation durant sept ans. Passé ce délai,
181 toutes les communes devront trouver une autre ressource.

182 **EVOLUTION DES CHARGES LIÉES DU DISTRICT**

183 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, Directeur des Finances.** Comme déjà précisé, les charges liées
184 sont en augmentation de 451 400 francs, soit de 5,22%. Le Cycle d'Orientation de la Veveyse
185 enregistre à lui seul une augmentation de 241 040 francs, soit de 7,74 %, correspondant à l'intérêt
186 et à l'amortissement d'une partie de la construction actuellement en cours. L'année prochaine, le
187 budget devra encore absorber 200 000 francs supplémentaires. Les crèches et l'Association
188 d'Accueil familial de jour de la Veveyse (ci-après: AFJ, anciennement « Mamans de jour »)
189 enregistrent une augmentation de 112 190 francs, soit de 22,31%. Ce montant inclut l'ouverture de
190 la crèche de Montmoirin, qui devrait avoir lieu le 1^{er} septembre 2021, ainsi que le recours croissant
191 à l'Association de l'AFJ, institution qui connaît une très forte sollicitation de la part des parents de
192 notre région. La nouvelle organisation du Réseau Santé et Social de la Veveyse (ci-après: RSSV)
193 présente une augmentation de 111 500, soit 4%, relative à l'intégration des deux homes du district
194 et à la nouvelle répartition des charges entre le personnel administratif des homes, qui a été intégré
195 à l'administration générale du RSSV.

196 **POURQUOI DES IMPUTATIONS INTERNES?**

197 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** Ce soir, je vais répondre à la question:
198 pourquoi des imputations internes ?

199 Une imputation interne intervient lorsqu'une charge ou un revenu n'est pas enregistré d'emblée dans
200 le service responsable de fournir la prestation. C'est une opération consistant à mettre à la charge
201 d'un service, le coût d'une prestation fournie à l'interne par un autre service. C'est une opération
202 purement comptable. Elle ne s'accompagne d'aucun mouvement de trésorerie, d'aucun
203 décaissement, d'aucun encaissement.

204 Les imputations internes permettent de faire ressortir plus précisément le coût des prestations dans
205 les budgets et les comptes annuels. Typiquement, on y recourt pour s'assurer que le degré de
206 couverture des coûts dans les domaines concernés par un financement spécial est adéquat, c'est-
207 à-dire pour s'assurer que le montant des contributions causales prélevées équivaut au coût de la
208 prestation fournie. Cela concerne en particulier la gestion des déchets, celle de l'eau potable et des
209 eaux usées.

210 Les imputations internes feront toujours partie des recommandations et des normes du MCH2.

211 Dans le budget communal 2021, les imputations internes s'élèvent à 5 000 040 francs. Elles
212 concernent cinq natures aussi bien dans les charges que dans les revenus, à savoir

- 213 - les salaires;
- 214 - les charges sociales;
- 215 - les intérêts;
- 216 - les amortissements;
- 217 - l'utilisation des salles de sport et du restaurant du Lussy pour nos écoles et nos sociétés.

218 Pour les salaires, les imputations internes s'élèvent au total à 1 237 500 francs. Par exemple, les
219 prestations fournies par le Service de la voirie aux autres services sont inscrites pour un montant de
220 507 000 francs en tant que revenu du service dans son dicastère et inscrites comme charges dans
221 tous les dicastères concernés qui ont bénéficié des prestations.

222 Les charges sociales sont imputées directement sous le chapitre *Administration 02* puis imputées
223 dans les Services en fonction de la masse salariale. Par exemple, au budget 2021, les charges
224 sociales du Service des forêts sont imputées pour un montant de 167 670 francs.



225 Les charges d'intérêts sont comptabilisées pour l'ensemble des emprunts de notre Commune, et
226 conformément aux normes comptables, sous la rubrique 9400.3220.01 du dicastère 9 *Finances et*
227 *impôts*. Pour le budget 2021, elles ont été estimées à 600 000 francs.

228 Les imputations internes liées à la perception de taxes concernent les Services financés
229 principalement par celles-ci (Services des eaux, de la voirie, etc.). Un montant de 247 900 francs
230 figure ainsi au budget. Par exemple, pour la distribution de l'eau, un intérêt de 44 300 francs est
231 imputé à ce service.

232 S'agissant des amortissements, ils sont comptabilisés pour l'ensemble des biens dans le dicastère
233 9 *Finances et impôts* (comme pour les intérêts), selon les normes en vigueur. Dans le budget 2021,
234 les amortissements obligatoires s'élèvent à 2 254 680 francs. Ils sont imputés dans les différents
235 services. Par exemple, pour l'école de Pléiades, le montant de 712 830 francs est imputé sous le
236 Service des écoles.

237 Pour terminer, l'imputation interne pour l'utilisation des salles de sport et du restaurant du Lussy
238 concerne la répartition des frais conformément à la convention que notre Commune a signé avec le
239 CO de la Veveyse.

240 **EVOLUTION DES AMORTISSEMENTS**

241 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** Le montant des amortissements a
242 passablement augmenté au budget 2021 et atteint 5 335 490 francs. L'augmentation de 1 891 890
243 francs est due principalement aux amortissements effectués par le prélèvement aux réserves.

244 Le montant des amortissement de 2 465 000 francs inscrit au budget 2021 se compose des éléments
245 suivants:

- 246 • 1 860 000 francs, pour le réseau routier (essentiellement pour la traversée des Paccots);
- 247 • 450 000 francs, pour les études des infrastructures sportives;
- 248 • 155 000 francs, pour les véhicules.

249 Pour rappel, le prélèvement de 2 465 000 francs est aussi inscrit dans les revenus.

250 S'agissant des amortissements obligatoires, ils ont été calculés sur la base du contrôle de
251 l'endettement du Service des communes du 16 septembre 2019. Comme pour le budget 2020, ils
252 s'élèvent à 1 471 370 francs.

253 Le budget 2021 contient également les amortissements pour les travaux terminés en 2020,
254 présentant un total de 783 310 francs, dont 712 890 francs pour l'école des Pléiades.

255 Enfin, les amortissements financiers évoluent de +43 370 francs.

256 **EVOLUTION DES IMPÔTS**

257 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, Directeur des Finances.** L'estimation des recettes fiscales du
258 budget 2021 a été calculée conformément aux données du Service cantonal des contributions (ci-
259 après: SCC) et sur la base de la statistique 2018. En complément, je précise qu'en ce qui concerne
260 les entreprises et les gros contribuables, notre Cheffe du Département des finances, Mme Chantal
261 Vasta, a l'habitude de prendre contact avec la direction de ces entreprises, afin d'avoir une estimation
262 la plus exacte possible et de ne pas avoir de surprise dans un deuxième temps. Cette démarche
263 nous permet d'être beaucoup plus précis dans nos estimations fiscales.

264 Concernant l'impôt sur le revenu des personnes physiques, le budget présente une augmentation
265 de 3,5%. Nous avons tenu compte des diminutions des rentrées fiscales liées à la pandémie Covid-
266 19. Cependant, c'est l'augmentation de la population qui nous permet d'augmenter le montant de
267 ces revenus. L'impôt sur la fortune fait état d'une diminution de 14%, soit de 300 000 francs, malgré
268 l'augmentation de la population. Comme précisé préalablement, la nouvelle loi acceptée
269 dernièrement par le Grand Conseil nous pénalise fortement dans le cadre des budgets. Quant à
270 l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, il diminue de 14,2% à cause de la pandémie. De
271 même, le capital enregistre une diminution de 9,1% pour la même raison

272 Dans le détail, le budget 2021 présente un montant de 19 453 700 francs sur les impôts sur les
273 personnes physiques (revenu et fortune) contre 19 137 700 francs en 2020; l'écart est de 316 000
274 francs, soit de 1,65%.

275 Concernant les personnes morales (bénéfice, capital), le montant inscrit au budget 2021 est de
276 4 540 000 francs contre 4 300 000 francs en 2020. Une augmentation de 5,81% est constatée entre
277 les deux années malgré la problématique de la pandémie. Ces revenus fiscaux tiennent compte du
278 PF17. A noter que la Commune a de la chance par rapport à d'autres collectivités publiques, car elle
279 enregistre un statut quo au niveau de ce montant. Nous pouvons même l'augmenter légèrement
280 selon les indications qui nous ont été transmises par le SCC.

281 Les contributions immobilières s'élèvent à 2 320 000 francs. L'augmentation de 70 000 francs est
282 due aux réalisations des constructions se terminant et que nous pourrions facturer. Nous avons



283 décidé de maintenir le même montant qu'en 2020 pour les gains immobiliers, soit 860 000 francs.
284 Concernant les autres impôts dont les mutations immobilières, nous avons inscrit un montant de
285 1 402 350 francs. Pour rappel, en 2020, nous avons un écart de 1 952 760 francs, soit 7,54%, et en
286 2019, un écart de 1 105 490 francs. En 2021, la progression est malheureusement largement
287 réduite, ce qui péjore le résultat du budget de fonctionnement.

288 **CHARGES PAR NATURE**

289 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** Le tableau de la classification des
290 charges par nature nous renseigne sur l'évolution des charges entre 2021 et 2020. Les raisons de
291 l'augmentation des charges du personnel seront données lorsque nous aborderons les charges par
292 service.

293 **REVENUS PAR NATURE**

294 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** Le tableau de la classification des
295 revenus par nature de l'ensemble de notre Commune nous renseigne sur l'évolution des revenus
296 entre 2021 et 2020. La seule diminution enregistrée dans les revenus concerne les subventions de
297 la nature 46 (subventions) de 83 700 francs, dont l'explication sera donnée lors de la présentation
298 du chapitre 1 *Ordre public*.

299 **BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2021 - COMPARAISON PAR SERVICE**

300 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** Les paragraphes suivants nous
301 renseignent sur l'évolution des écarts par dicastères/services entre le budget 2021 et le budget 2020.
302 La plus forte augmentation en francs se situe dans le dicastère de l'enseignement: +533 180 francs,
303 alors que la plus forte augmentation en pourcentage se situe dans le dicastère de l'économie: +19,19%.
304 Pour l'enseignement, il s'agit principalement de charges liées pour le Canton ou le district comme
305 déjà expliqué. Quant aux raisons du pourcentage le plus élevé dans l'Economie, cela concerne plus
306 précisément des prestations pour le tourisme.
307 Seul le chapitre 3 *Culte, culture et loisirs* présente une diminution de l'écart de charges.

308 **BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2021 - COMPARAISON PAR CHAPITRE**

309 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, Directeur des Finances et Mme Chantal Vasta prennent la parole à tour**
310 **de rôle sur les chapitres suivants:**

311 *Chapitre 0 – Administration:* Les charges brutes prévues au budget 2021 s'élèvent à 5 918 570
312 francs et les revenus se montent à 2 867 710 francs. L'excédent des charges budgétisé s'élève à
313 3 050 860 francs, soit une augmentation de 258 880 francs, équivalant à un taux de 9,27%, par
314 rapport au budget 2020.

315 Les principaux écarts sont liés au personnel: +201 360 francs. En ce qui concerne l'Administration,
316 le taux d'activité de l'ensemble des secrétaires adjointes augmente de +50%, une collaboratrice du
317 Service des finances augmente son taux d'activité de +10% et les charges annuelles de
318 l'informaticien sont comptabilisées à 100%. Pour rappel, l'année passée elles ne portaient que sur
319 une partie de l'année, l'engagement du collaborateur ayant eu lieu en cours d'année. De plus, ce
320 poste bénéficie d'une participation du RSSV à raison de 40%. Une collaboratrice au Contrôle des
321 habitants à 30% a été ajoutée. Pour le Service technique, nous avons un collaborateur spécialiste
322 dans le contrôle incendie à 50% dont un montant est facturé aux communes veveysanes. L'autre
323 50% concerne le Commandant du feu. Il y a ensuite une augmentation de la cotisation aux
324 associations et fédérations, notamment celle versée à l'Association des communes fribourgeoises
325 (ACF) qui renforce ses capacités. C'est une association très intéressante pour la Ville, prenant des
326 positions et défendant les intérêts des communes de tout le Canton.

327 *Chapitre 1 - Ordre public:* Les charges brutes prévues au budget 2021 s'élèvent à 2 599 830 francs
328 et les revenus se montent à 1 803 150 francs. L'excédent des charges budgétisé s'élève à 796 680
329 francs, soit une augmentation de 51 890 francs, équivalant à un taux de 6,97%, par rapport au budget
330 2020.

331 Sous « Police: traitement du personnel », il est prévu d'engager un nouvel agent depuis le 1^{er} avril
332 2021, d'où augmentation de charges de 62 810 francs. Les revenus des parkings et horodateurs
333 augmentent de 75 000 francs, augmentation en partie liée à l'engagement du nouvel agent mais et
334 à la mise en place du plan de circulation et parcage. La nouvelle organisation du Service du feu et
335 l'engagement d'un nouveau Commandant du feu engendrent une diminution de charges de 31 660
336 francs par rapport au budget 2020. Toutefois, nous enregistrons une diminution des recettes de
337 52 550 francs, l'ECAB ne nous versant plus de contribution liée à ce poste. En effet, le système que



338 le Conseil communal avait souhaité mettre en place n'a pas été retenu par l'établissement précité.
339 Enfin, un nouveau montant pour le renouvellement des tenues des sapeurs-pompiers représente
340 une charge de +33 000 francs. Il a été décidé de scinder en deux ces achats, c'est pourquoi il y aura
341 une moitié budgétisée en 2021 et l'autre en 2022.

342 *Chapitre 2 – Enseignement:* Les charges brutes prévues au budget 2021 s'élèvent à 10 499 870
343 francs, c'est plus de 20% des charges brutes du budget et les revenus s'élèvent à 630 610 francs.
344 L'excédent des charges budgétisé s'élève à 9 869 260 francs, soit une augmentation de 533 180
345 francs, équivalant à un taux de +5,71%, par rapport au budget 2020.

346 Outre l'augmentation des participations aux dépenses cantonales et de district, les écarts principaux
347 s'expliquent notamment par une augmentation du traitement du personnel, générée par
348 l'engagement de patrouilleuses scolaires.

349 S'agissant de l'accueil extrascolaire, l'excédent de charges pour le budget 2021 augmente de 49 140
350 francs par rapport au budget 2020. Le service subit une augmentation de frais du personnel pour
351 faire face à l'augmentation de la fréquentation. Plus de 220 enfants (sur 640 élèves, soit 35% de
352 l'effectif total) sont inscrits à cet accueil, soit 40 de plus que l'année dernière. En contrepartie, la
353 contribution des parents a augmenté. En outre, l'AES ayant déménagé à l'école des Misets, il n'y a
354 plus de frais liés à la location des locaux à l'Institut St-François de Sales.

355 Le budget prend en compte les charges annuelles de l'école des Pléiades ainsi que les charges
356 annuelles de nettoyage, d'où les augmentations de 27 000 francs et 38 300 francs.

357 *Chapitre 3 - Culte, culture et loisirs:* Les charges brutes prévues au budget 2021 s'élèvent à
358 2 602 540 francs et les revenus à 809 510 francs. L'excédent des charges budgétisé s'élève à
359 1 793 030 francs, soit une diminution de 1,20% par rapport au budget 2020.

360 Notre participation à l'utilisation des salles de sport du Lussy diminue de 24 590 francs car il y a
361 moins de travaux prévus au budget 2021.

362 *Chapitre 4 – Santé:* Les charges brutes prévues au budget 2021 s'élèvent à 4 096 930 francs et les
363 revenus à 1 500 francs. L'excédent des charges budgétisé s'élève à 4 095 430 francs, soit une
364 augmentation de 125 180 francs équivalant à un taux de 3,15% par rapport au budget 2020.

365 Notre participation à l'Association des communes pour les ambulances du Sud diminue de 30 250
366 francs. C'est une bonne surprise. Cependant, notre participation au Canton pour les soins
367 spécialisés augmente de 70 390 francs et notre participation à l'Association des communes pour le
368 RSSV augmente également à la suite de la nouvelle organisation de 89 030 francs.

369 *Chapitre 5 - Affaires sociales:* Les charges brutes prévues au budget 2021 s'élèvent à 4 578 420
370 francs et les revenus à 885 350 francs. L'excédent des charges budgétisé s'élève à 3 693 070
371 francs, soit une augmentation de 203 600 francs équivalant à un taux de 5,83% par rapport au budget
372 2020.

373 Comme déjà précisé, le subventionnement des crèches et de l'Association d'Accueil de jour croît de
374 112 190 francs. Le montant dédié à l'assistance augmente légèrement, soit de 9 120 francs. Notre
375 participation au Canton relative aux institutions pour personnes handicapées augmente de 92 690
376 francs.

377 *Chapitre 6 - Transports et communications:* Les charges brutes prévues au budget 2021 s'élèvent à
378 3 974 720 francs et les revenus à 673 800 francs. Ce sont principalement des imputations internes
379 en lien avec les prestations fournies aux autres services. L'excédent des charges budgétisé s'élève
380 à 3 300 920 francs, soit une augmentation de 57 880 francs par rapport au budget 2020.

381 Dans ce chapitre figurent le nouveau poste d'horticulteur (à partir du 1^{er} avril 2021) ainsi qu'une
382 diminution de charges pour l'entretien des ouvrages d'art.

383 *Chapitre 7 - Protection et aménagement de l'environnement:* Les charges brutes prévues au budget
384 2021 s'élèvent à 4 254 060 francs et les revenus à 3 765 310 francs (il s'agit de taxes perçues auprès
385 de la population). L'excédent des charges budgétisé s'élève à 488 750 francs, soit une augmentation
386 de 61 810 francs équivalant à un taux de +14,48% par rapport au budget 2020.

387 Concernant le taux de couverture, la jurisprudence indique que 70% des charges doivent être
388 couvertes par le prélèvement de taxes. Or, le taux de couverture communal concernant la distribution
389 des eaux et la protection des eaux est de 100%.

390 Le taux de couverture pour la gestion des déchets est de 87,54%. En 2020, nous avons un taux de
391 94,23%.

392 Les ordures ménagères ne posent pas de problème, le taux de couverture est de 124,76%. En
393 revanche, la déchetterie présente un taux de couverture de 71,44%, ce qui est problématique.
394 L'augmentation de 43 200 francs est générée par le tarif appliqué à la reprise du papier ainsi qu'à



395 l'augmentation du volume des déchets. Il est loin le temps où les enfants étaient payés pour aller
396 récupérer le papier et finançaient ainsi leur course d'école. Le Conseil communal a également prévu
397 un montant de 20 000 francs pour l'étude des points de collecte des déchets périphériques. Cela
398 nous permettra d'étayer certains arguments pour gérer la situation aux Paccots.
399 En ce qui concerne la correction des eaux, l'entretien des cours d'eaux engendre une augmentation
400 de +18 900 francs. Un montant de +18 000 francs est prévu pour la protection de la nature (étude
401 de la mise en valeur du biotope du lac Lussy). Enfin, +56 000 francs sont inscrits pour la police des
402 constructions. Il s'agit de la facturation aux communes veveysannes de la prestation pour la
403 protection incendie, soit 50% de l'activité de notre Commandant du feu.

404 *Chapitre 8 – Economie:* Les charges brutes prévues au budget 2021 s'élèvent à 2 385 380 francs et
405 les revenus à 1 497 500 francs. L'excédent des charges budgétisé s'élève à 887 880 francs, soit une
406 augmentation de 142 940 francs, équivalant à un taux de 19,19%, par rapport au budget 2020.
407 Le Service des forêts enregistre une augmentation de 19 720 francs pour le personnel. Une étude
408 relative à un projet de sylviculture a été prévue pour un montant de 15 000 francs ainsi que 15 000
409 francs pour l'achat d'une raboteuse. Le Service envisage une diminution des prestations de
410 transports, débardages et câblages de 26 100 francs.

411 Pour le Tourisme, le Conseil communal a décidé de passer à l'action en réalisant les infrastructures
412 suivantes aux Paccots

- 413 • Râteliers à vélos - +6 000 francs;
- 414 • Réfection des secteurs 3 et 4 du chemin Rand'eau - +44 000 francs;
- 415 • Signalétique - +35 000 francs;
- 416 • Mise en place de deux parcours VTT - +28 400 francs.

417 La centrale de chauffe a un taux de couverture de 85,34%. Ce taux s'améliore d'année en année,
418 ce qui est très intéressant pour nous. Pour rappel, au budget 2020, le taux de couverture était de
419 82,41%. Dès lors, le déficit prévu pour l'année prochaine ne s'élève plus qu'à 67 690 francs contre
420 83 590 francs en 2020. Nous espérons que la situation s'améliorera encore en 2021 grâce au
421 quartier de Montmoirin.

422 Un bénéfice net de 70 000 francs a été estimé pour le turbinage, contre 61 650 francs en 2020.

423 *Chapitre 9 - Finances et impôts:* Les charges brutes prévues au budget 2021 s'élèvent à 8 805 530
424 francs et les revenus à 35 837 200 francs. L'excédent de revenu budgétisé s'élève à 27 331 670
425 francs, soit une augmentation de 607 390 francs (+2,27%), par rapport au budget 2020.

426 Outre tous les éléments déjà abordés expliquant l'évolution du budget de ce dicastère des finances
427 et impôt, je relèverai que le budget prévoit l'équilibre pour le bâtiment du CAB grâce à la location
428 depuis le 1^{er} février 2021 des anciens locaux occupés par Laurastar au RSV et ce, pour la durée
429 des travaux prévus dans l'ancien hôpital construit en 1972.

430 **DISCUSSION GENERALE SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2021**

431 **Le Président.** Je remercie M. Charles Ducrot et Mme Chantal Vasta pour cette première
432 présentation du budget de fonctionnement. Dans un premier temps, la parole sera donnée à la
433 Présidente de la Commission financière, puis aux Chef-fe-s de groupe. Enfin, la discussion sera
434 ouverte aux interventions à titre individuel. Pour rappel, l'entrée en matière sur ce budget de
435 fonctionnement est acquise mais son renvoi reste possible.

436 Les amendements et contre-propositions éventuels sont à annoncer dans le cadre de cette
437 discussion générale et doivent impérativement être déposés par écrit auprès du Président. Des
438 formulaires sont à disposition à cet effet auprès de l'agent de ville. L'article 39 al. 2 RCG impose aux
439 membres du Conseil général de déposer leurs éventuels amendements par écrit. Les amendements
440 qui ne sont pas déposés par écrit auprès du Président ne seront pas pris en considération. Je vous
441 prie de mentionner le numéro et le titre complet des rubriques concernées par toute proposition de
442 modification. Le cas échéant, nous procéderons à l'examen de détail du budget de fonctionnement.
443 Le vote d'ensemble final sur le budget de fonctionnement aura lieu sous le point 4 du présent ordre
444 du jour.

445 **Rapport de la Commission financière**

446 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière
447 s'est réunie le 9 novembre dernier afin d'étudier les Messages no 113 à 124. En date du 18
448 novembre, elle a rencontré le Conseil communal qui a répondu aux 19 questions que la Commission
449 financière lui avait adressées sur le budget de fonctionnement ainsi qu'à un certain nombre de
450 questions sur les Messages d'investissement.

451 Lors de sa séance des préavis, la Commission financière a relevé les points suivants:



- 452 - Elle constate que le budget de fonctionnement n'atteint pas l'équilibre en présentant un déficit de
453 644 210 francs. Une grande rigueur sera de mise dans la gestion des finances communales en
454 2021. En raison du budget déficitaire bien entendu, mais pas uniquement. Les incertitudes sont
455 nombreuses, dues à la situation économique et sanitaire actuelle, mais aussi à l'évolution de la
456 fiscalité. Les effets de la réforme sur l'imposition des entreprises en vigueur depuis 2020 ne sont
457 pas encore connus, alors que s'y ajouteront en 2021 les baisses d'impôts sur les personnes
458 physiques décidées par le Grand Conseil ;
459 - Sur un point relevant plus d'équité financière que de coûts importants, la Commission financière
460 se pose la question de la rémunération des membres de la Commission des sports. Les membres
461 du Conseil des parents, qui lui est obligatoire, ne sont par comparaison pas rémunérés. Par
462 ailleurs, le montant consacré à cette commission ne serait-il pas mieux utilisé s'il était consacré à
463 des aides financières directes en faveur des sportifs plutôt qu'en faveur des membres de ladite
464 commission?

465 Sur la base de son analyse et des réponses données par le Conseil communal et les Chef-f-e-s de
466 service, **la Commission financière donne un préavis favorable sur le budget de**
467 **fonctionnement 2021.**

468 **Le Président.** Je remercie Mme A.-L. Chaperon pour son rapport et cède la parole aux groupes
469 politiques pour leurs éventuelles remarques d'ordre général sur le budget de fonctionnement. Le
470 Conseil communal répondra puis la parole sera donnée aux interventions individuelles, auxquelles
471 le Conseil communal répondra également; ensuite, nous passerons à l'examen de détail.
472 C'est le moment d'annoncer vos amendements et de les déposer. Vous pourrez développer vos
473 arguments lors de l'examen de détail.

474 **Interventions des groupes politiques**

475 **Mme Patricia Genoud, UDC-PAI.** Ceci est une intervention au nom du groupe UDC-PAI. Au vu de
476 la situation autour de nous et la continuation des problèmes COVID, nous restons surpris du budget
477 concernant le personnel. En effet, l'augmentation statutaire ou des échelons est prévue pour le
478 personnel communal. Il semble qu'un effort pourrait aussi être consenti par l'administration. Cette
479 année exceptionnelle doit aussi l'être pour les employés communaux. Au vu de la situation autour
480 de nous, nous pensons qu'un gel des augmentations peut être envisagé pour 2021. Le personnel
481 communal a la chance d'être payé comme d'habitude, tout en étant pour certains obligés d'être « en
482 pause » durant quelques semaines, sans prestations fournies ou en diminution.
483 Nous sommes conscients que cette économie ne va pas améliorer notre déficit, mais nous vous
484 remercions d'y réfléchir afin d'apporter un signe d'économie et de solidarité envers nos nombreux
485 habitants qui doivent assumer une baisse de leurs revenus. Nous vous remercions pour votre
486 réflexion.

487 **Le Président.** Quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole au nom d'un groupe politique ? Y a-
488 t-il des interventions individuelles ?

489 La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

490 **EXAMEN DE DETAIL DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2021**

491 **Le Président.** L'entrée en matière étant acquise de plein droit et aucune demande de renvoi n'ayant
492 été formulée, nous allons passer à l'examen de détail des chapitres budgétaires.

493 Je vous rappelle certaines dispositions légales et réglementaires. Selon l'article 88 al. 3 de la loi sur
494 les communes "les postes budgétaires dont le montant résulte de la loi, d'une décision spéciale ou
495 d'une obligation envers un tiers, ne peuvent être modifiés". De même, "le montant total des dépenses
496 proposé par le Conseil communal ne peut être dépassé sans que soit prévue simultanément la
497 couverture de ce dépassement".

498 L'article 42 al. 2 de la loi sur les communes, vous impose de déposer vos éventuels amendements
499 par écrit. Des formulaires sont mis à votre disposition dans ce but. Nous commencerons par passer
500 en revue les chapitres les uns après les autres. Lorsque le chapitre est clos, il est réputé adopté et
501 ne peut plus être modifié.

502 A qui puis-je céder la parole ?

503 **Le Président.** Etant donné qu'il ne semble pas y avoir de demande de modification, les Chapitres
504 du budget de fonctionnement 2021 sont réputés adoptés tels que présentés par le Conseil
505 communal.

506 Cependant, le Conseil communal souhaite répondre à l'intervention de Mme Patricia Genoud.



507 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, Directeur des Finances.** Pour rappel, l'augmentation des
508 échelons représentent 61 880 francs. La proposition que vous faites représente malheureusement
509 un problème d'égalité de traitement entre les collaborateurs. En effet, nous avons une classification
510 où chaque employé est classé puis, en fonction de son âge, son expérience etc. se voit attribuer un
511 échelon. Par exemple, si vous commencez à travailler à la Commune en classe 14, échelon 6, si
512 vous acceptez la mesure, la personne sera pénalisée pendant 14 ans. Toutefois, si une personne
513 est en classe 14, échelon 20, cela n'aura aucune incidence sur son salaire à la fin de l'année. C'est
514 vraiment un problème, c'est pourquoi une égalité de traitement doit exister pour tout le personnel. Si
515 vous aviez proposé une réduction de 1% par exemple sur la totalité de la masse salariale, l'effet
516 aurait pu être lissé sur l'ensemble des collaborateurs sans les péjorer l'année suivante et en leur
517 garantissant un égalité de traitement.

518 **M. Damien Colliard, Syndic, Directeur du Personnel.** Il s'agit effectivement d'une année très
519 difficile pour beaucoup de domaines d'activité. Je suis bien placé pour le savoir. Le principe de la
520 solidarité est un principe particulier. Concernant les employés communaux, nous ne pouvons pas
521 appliquer ce principe de solidarité. En effet, nous ne pouvons pas demander à un domaine d'activité
522 qui est la Commune de Châtel-St-Denis d'être solidaire avec d'autres domaines d'activité qui ont
523 subi des pertes de salaire ou des pertes d'emploi.

524 Je vous informe que tous les collaborateurs et collaboratrices de la Commune de Châtel-St-Denis
525 ont pu travailler. Sous l'impulsion du Secrétaire général, des ordinateurs portables ont été
526 rapidement mis à disposition du personnel pour le télétravail et de cette manière, continuer à assurer
527 les tâches et prestations communales. Les secteurs qui ont été fermés ont vu leurs collaborateurs
528 renforcer les équipes d'autres services, en effectuant des tâches qui ne leur revenaient pas en temps
529 normal; d'autres encore ont dû accepter les décisions de l'Etat-major de crise suspendant leur travail
530 pendant quelques semaines, afin de ne pas avoir à faire de tâches dangereuses, notamment dans
531 les domaines tels que la forêt ou la voirie, pour éviter tout accident pouvant surcharger les hôpitaux.
532 Les employés communaux ont par conséquent vraiment travaillé et ont aussi été très conciliants par
533 rapport aux décisions qui ont été prises.

534 Si vous souhaitez être solidaires avec les domaines d'activité tels que les restaurants, ou d'autres
535 domaines d'activités comme celui de M. Daniel Maillard (les hôpitaux), soyez solidaires en
536 consommant local, en venant à l'Univers@Ile lorsque l'association Cultur@iles organisera à nouveau
537 des spectacles et en allant au cinéma à Châtel-St-Denis.

538 **Le Président.** Le vote d'ensemble entérinera la décision du Conseil général sur le budget de
539 fonctionnement sous le point 4 du présent ordre du jour.

540 **3. Message no 113 – Budget des investissements 2021 – Présentation;**

541 **Représentant du Conseil communal**

542 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, en charge des Finances.** Pour rappel, le budget des
543 investissements du 27 octobre 2020 est amputé de 220 000 francs, à la suite du retrait de l'ordre du
544 jour du Message no 121. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 28 046 550 francs, les recettes
545 d'investissement à 8 958 940 francs. Le budget des investissements présente donc un excédent de
546 dépenses d'investissement de 19 087 610 francs. Nous passons en revue les investissements par
547 catégorie.

548 La catégorie I regroupe les investissements déjà votés dont les travaux sont en cours ou reportés.
549 Les dépenses de cette catégorie s'élèvent à 16 496 550 francs, les recettes à 8 942 940 francs; le
550 budget de la catégorie I présente un excédent de dépenses de 7 553 610 francs. Les recettes
551 concernent les charges de référence qui seront facturées ultérieurement car nous sommes dans
552 l'attente du règlement pour le faire, ce qui sera possible l'année prochaine.

553 La catégorie II concerne les nouveaux investissements, soit les Messages no 114 à 123, qui sont
554 soumis à votre approbation ce soir. Les dépenses s'élèvent à 1 085 000 francs, les recettes à 16 000
555 francs; la catégorie II présente un excédent de dépenses de 1 069 000 francs.

556 La catégorie III comprend les montants d'intention. Les dépenses s'élèvent à 10 465 000 francs,
557 aucune recette n'étant prévue, l'excédent de dépenses se monte à 10 465 000 francs. Ces dépenses
558 sont prévues l'année prochaine.

559 Nous avons décidé de vous présenter ce soir les investissements par service et par catégorie.
560 *0 Administration:* un montant de 100 000 francs est prévu en catégorie III. Il s'agit d'une étude pour
561 le site du bâtiment administratif actuel. Le Conseil communal part du principe que la construction du



562 nouveau bâtiment administratif débutera prochainement, c'est pourquoi une réflexion devra avoir
563 lieu sur le bâtiment administratif actuel.

564 *1 Ordre public:* 50 000 francs sont prévus pour l'acquisition d'horodateurs, qui seront mis en place
565 avec le concept de stationnement.

566 *2 Enseignement et formation:* 1 600 000 francs sont prévus en 2021 pour la dépense concernant la
567 transformation du bâtiment de la Châteloise pour l'accueil extrascolaire.

568 *3 Culte, culture et loisirs:* 2 200 000 francs sont prévus pour la construction du bâtiment multisport,
569 des vestiaires de la patinoire et la piscine. Ces éléments vous seront présentés prochainement.

570 *6 Transports et communications:* 5 100 000 francs sont prévus au budget de l'année prochaine pour
571 le parking du Lussy ainsi que des mesures OPB (ordonnance pour la protection du bruit), en
572 particulier la pose de revêtement spécifique sur certaines routes de la commune.

573 *7 Protection et aménagement de l'environnement:* 865 000 francs sont prévus pour les travaux
574 relatifs à la distribution de l'eau, la protection des eaux et les endiguements.

575 *8 Economie:* 550 000 francs sont budgétisés pour le remplacement du tracteur forestier qui prend
576 de l'âge et dont l'exploitation nous coûte très cher.

577 Avant de passer à la discussion, j'aimerais remercier vivement mes collègues du Conseil communal,
578 Mme Chantal Vasta, les cadres et les Chef-f-e-s de service qui ont participé à l'élaboration de ce
579 budget. Cela n'a pas été facile et même très compliqué. Il faut avoir confiance en l'avenir. Nous
580 constatons qu'il y a du travail qui doit être fait et qu'il faut être très vigilant face aux dépenses puisque
581 nous sommes dans l'incertitude concernant les recettes, comme l'a relevé la Présidente de la
582 Commission financière.

583 **Le Président.** Je remercie M. Charles Ducrot et Mme Chantal Vasta pour la présentation du budget
584 des investissements.

585 Pour rappel, la parole sera donnée en premier lieu à la Présidente de la Commission financière, puis
586 aux Chef-fe-s de groupe et aux membres du Conseil général pour une intervention globale portant
587 sur les investissements. Après vos éventuelles remarques introductives, j'ouvrirai chaque point
588 concernant les différents crédits d'investissement les uns après les autres en ouvrant d'abord la
589 discussion générale où vous pourrez faire vos éventuelles propositions de renvoi et annoncer des
590 amendements ou contre-propositions à venir lors de l'examen de détail. Pour rappel, vos éventuels
591 amendements doivent être déposés par écrit. Si vous souhaitez manifester votre refus d'un Message
592 vous pourrez le faire à l'issue de l'examen de détail lors du vote d'ensemble, qui clora la discussion
593 sur chaque crédit.

594 **Rapport de la Commission financière**

595 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière
596 constate également une forte augmentation du budget des investissements. Elle remarque
597 notamment que le montant des crédits d'intention consacrés aux infrastructures sportives est élevé.
598 Les coûts des projets dépassent souvent les montants initialement prévus dans le cadre des
599 planifications financières. En conséquence, la Commune ne pourra peut-être pas tout réaliser ces
600 prochaines années. Elle doit établir des priorités selon l'ordre annoncé au Conseil général et devra
601 veiller à la maîtrise des coûts des différents projets.

602 Pour terminer, la Commission financière remercie le Conseil communal et les Chef-f-es de service,
603 en particulier Mme Chantal Vasta, pour l'élaboration des budgets 2021 et pour les réponses
604 obtenues à ses questions. Sur la base de son analyse, la Commission financière donne un préavis
605 favorable au budget des investissements 2021.

606 **Discussion générale**

607 La parole n'étant pas demandée, la discussion générale sur les investissements est close.

608 **Le Président.** Nous allons passer au traitement des crédits d'investissement et commençons par le
609 Message no 114. Pour rappel, le Message no 121 est supprimé et liquidé. Les personnes ayant un
610 intérêt spécial par rapport à l'un ou l'autre objet traité dans les points ci-après sont priées de se
611 récuser en annonçant leur lien d'intérêt et de quitter la salle des débats.

612 **3.1. Message no 114 – Sport – Bâtiments et installations – Entretien et rénovation – Les**
613 **Paccots – Réfection de la toiture du bâtiment exploité par le Tennis Club Les**
614 **Paccots – Crédit d'investissement de 64 000 francs – Approbation;**



615 **Représentant du Conseil communal**

616 **M. Steve Grumser, Conseiller communal en charge des Bâtiments.** La dépense va nous
617 permettre de refaire le toit du bâtiment qui est dans un très mauvais état. L'investissement comprend
618 les travaux suivants:

- 619 ➤ Le démontage et l'évacuation de la toiture actuelle;
- 620 ➤ La pose d'une nouvelle toiture avec quatre fenêtres de toit afin de laisser pénétrer la lumière
621 naturelle dans le bâtiment;
- 622 ➤ La pose d'une nouvelle couverture en tôle d'aluminium;
- 623 ➤ La pose d'une nouvelle ferblanterie pour l'évacuation des eaux de pluies;
- 624 ➤ L'adaptation des points lumineux.

625 Le Conseil communal vous propose d'accepter le Message no 114 du crédit d'investissement pour
626 un montant de 64 000 francs. A noter qu'un montant de 16 000 francs correspondant aux 20% de la
627 subvention de la Loterie romande est déjà déduit.

Message no 114 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Sport – Bâtiments et installations – Entretien et rénovation – Les Paccots –
Réfection de la toiture du bâtiment exploité par le Tennis Club Les Paccots –
Crédit d'investissement de 64 000 francs – Approbation;

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 114 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 64 000 francs destiné à la réfection de la toiture du bâtiment exploité par le Tennis Club des Paccots et à l'amélioration de son éclairage.

But de la dépense

Le crédit d'investissement demandé a pour but de procéder à la réfection complète de la toiture du bâtiment abritant les vestiaires du Tennis Club en profitant d'y intégrer des fenêtres de toiture pour laisser entrer la lumière naturelle. L'éclairage existant, qui s'avère être un peu faible en certains endroits, sera complété dans les différents locaux.

Etat des lieux

Les éléments de la toiture commencent à pourrir du côté EST et une couche de mousse recouvre une grande partie de la couverture en Eternit. En outre, la partie dans laquelle a été créé le Club House n'est actuellement pas isolée.

L'investissement comprend les points suivants:

- Démontage et évacuation des éléments de la toiture existante;
- Pose d'une nouvelle toiture, en y incluant quatre fenêtres de toiture afin de laisser pénétrer la lumière naturelle dans les locaux;
- Pose d'une nouvelle couverture composée de plaques de tôle d'aluminium;
- Pose d'une nouvelle ferblanterie pour les eaux pluviales;
- Adaptation des emplacements des points lumineux.

Ces travaux bénéficieront d'une subvention de 20% auprès de la LoRo-Sport Fribourg.

Afin de maintenir en état nos diverses installations, le Conseil communal vous propose de valider ce Message.

Plan de financement

Rubriques comptables 2020.114.340/5030.00 et 6690.00

Coût total estimé	Fr.	80'000.00
./ Subventions escomptées de la LoRo-Sport Fribourg de 20 %	Fr.	16'000.00

Coût total estimé à la charge de la Commune **Fr. 64'000.00**
À la charge du budget des investissements 2021

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2022

Intérêts passifs	2% de Fr.	64'000.00	Fr.	1'280.00
Amortissement	3% de Fr.	64'000.00	Fr.	1'920.00
Total			Fr.	3'200.00



Estimation des charges d'exploitation

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 64 000 francs destiné à la réfection de la toiture du bâtiment exploité par le Tennis Club des Paccots et à l'amélioration de son éclairage.

Châtel-St-Denis, octobre 2020

Le Conseil communal

628 **Rapport de la Commission financière**

629 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** Pour ce Message no 114,
630 la Commission financière donne un préavis favorable, sur l'aspect financier.

631 **Discussion générale**

632 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

633 **Examen de détail**

634 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
635 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

636 **Article premier**

637 Pas d'observation. Adopté.

638 **Article 2**

639 Pas d'observation. Adopté.

640 **Article 3**

641 Pas d'observation. Adopté.

642 **Titre et considérants**

643 Pas d'observation. Adoptés.

644 **Vote d'ensemble**

645 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général approuve le crédit**
646 **d'investissement de 64 000 francs destiné à la réfection de la toiture du bâtiment exploité par**
647 **le Tennis Club des Paccots, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 114 du Conseil communal, du 27 octobre 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 64 000 francs destiné à la réfection de la toiture du bâtiment exploité par le Tennis Club des Paccots et à l'amélioration de son éclairage.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.



Châtel-St-Denis, le 9 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Lambercy

648

649

650

651

3.2. Message no 115 – Trafic et télécommunications – Routes communales – Route du Dally – Construction d'un trottoir – Crédit d'investissement de 270 000 francs – Approbation;

652

Représentant du Conseil communal

653

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Travaux/routes/transports & télécommunication. Le Message no 115 prévoit de poursuivre la réfection du trottoir situé le long de la route du Dally. En effet, le trottoir actuel s'arrête à la hauteur du chemin de la Léchère et cette situation n'est pas très satisfaisante étant donné le nombre élevé de piétons qui se promènent sur cette route à destination par exemple de la Chapelle du Scex ou des Paccots. Dès lors, nous proposons de poursuivre ce trottoir jusqu'au pont de l'autoroute et d'y adjoindre un éclairage public pour également renforcer la sécurité. Le montant total de la dépense est estimé à 270 000 francs. La Commission financière ayant posé des questions sur le contenu de ce montant, je précise que la majeure partie des frais comprend le génie civil pour environ 320 000 francs ainsi que de l'éclairage public pour environ 47 000 francs. Le reste de la somme est considérée comme des frais pour l'achat de terrains et des émoluments relatifs aux procédures administratives.

654

655

656

657

658

659

660

661

662

663

Message no 115 du Conseil communal au Conseil général

Objet:	Trafic et télécommunications – Routes communales – Route du Dally – Construction d'un trottoir – Crédit d'investissement de 270 000 francs – Approbation;
---------------	--

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 115 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 270 000 francs destiné à la construction d'un trottoir à la route du Dally.

Contexte de la requête

Afin de poursuivre le trottoir réalisé en 2005 à la route du Dally, qui s'arrête à la sortie du chemin de la Léchère, le Conseil communal propose de prolonger le cheminement piétonnier jusqu'au pont de l'autoroute et ainsi de desservir le futur quartier du PAD n°40 Fruence Nord. La construction de ce tronçon de trottoir s'accompagnera de la mise en place d'un éclairage public destiné à rendre son tracé lisible par tous les usagers de la route et à le sécuriser.

But de la dépense

Ce crédit d'investissement comprend la mise à l'enquête, l'achat de terrains pour emprises, le prolongement de l'éclairage public et la construction de cet ouvrage.

Plan de financement

Rubrique comptable 2020.115.620/5010.00

Coût total estimé des travaux

À la charge du budget des investissements 2021

Fr. **270'000.00**

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2022

Intérêts passifs	2% de Fr.	270'000.00	Fr.	5'400.00
Amortissement	4% de Fr.	270'000.00	Fr.	10'800.00
Total			Fr.	<u>16'200.00</u>



Estimation des charges d'exploitation

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 270 000 francs destiné à la construction d'un trottoir à la route du Dally.

Châtel-St-Denis, octobre 2020

Le Conseil communal

664

665

Rapport de la Commission financière

666

Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé le Message no 115. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

667

668

Discussion générale

669

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

670

Examen de détail

671

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

672

673

Article premier

674

Pas d'observation. Adopté.

675

Article 2

676

Pas d'observation. Adopté.

677

Article 3

678

Pas d'observation. Adopté.

679

Titre et considérants

680

Pas d'observation. Adoptés.

681

Vote d'ensemble

682

Par 44 voix contre 1 et 1 abstention, le Conseil général approuve le crédit d'investissement de 270 000 francs destiné à la construction d'un trottoir à la route du Dally, tel que présenté:

683

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 115 du Conseil communal, du 27 octobre 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 270 000 francs destiné à la construction d'un trottoir à la route du Dally.

Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le 9 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Jérôme Lambercy



684 **3.3. Message no 116 – Trafic et télécommunications – Routes communales – Route de**
685 **Montreux – Construction d’un trottoir, du secteur de la PPE La Fontaine à l’arrêt de**
686 **bus L’Epine – Crédit d’investissement de 140 000 francs – Approbation;**

687 **Représentant du Conseil communal**

688 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Travaux/routes/transports &**
689 **télécommunication.** Le Message no 116 prévoit aussi la réalisation d’un trottoir s’étendant du
690 secteur de l’arrêt de bus L’Epine à l’angle de la nouvelle caserne. En effet, lors de la mise à l’enquête
691 des bâtiments qui sont actuellement en cours de réalisation à la route de Montreux, le Service de la
692 mobilité (SMo) a demandé une meilleure prise en considération de la mobilité douce en réalisant un
693 trottoir cheminant en amont de la route de Montreux. On peut peut-être s’étonner de devoir construire
694 un trottoir sur cette route alors qu’il y en a déjà un de l’autre côté. Il faut tout de même reconnaître
695 que cela évitera aux gens se rendant du Landi à la caserne doivent traverser deux fois la route sur
696 quelques mètres. Le trottoir projeté a un coût estimé à 140 000 francs et engendrera des frais
697 financiers de 8400 francs dès 2022.

Message no 116 du Conseil communal au Conseil général

Objet:	Trafic et télécommunications – Routes communales – Route de Montreux – Construction d’un trottoir du secteur de la PPE La Fontaine à l’arrêt de bus L’Epine – Crédit d’investissement de 140 000 francs – Approbation;
---------------	---

Le Conseil communal a l’honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 116 concernant l’octroi d’un crédit d’investissement de 140 000 francs destiné à la construction d’un trottoir s’étendant du secteur de la PPE La Fontaine à l’arrêt de bus L’Epine, à la Route de Montreux.

But de la dépense

Dans le cadre de la mise à l’enquête du projet de la PPE La Fontaine, le Service cantonal de la mobilité (SMo) a demandé une meilleure prise en considération de la mobilité douce le long de la Route de Montreux. Afin de se conformer aux attentes étatiques, le Conseil communal a décidé de poursuivre le cheminement piétonnier en réalisant un trottoir s’étendant de l’arrêt de bus L’Epine à l’angle du Centre de renfort de la Veveyse.

L’objectif de ce crédit d’investissement est la création d’un trottoir de 1,65 m de large, sur une distance de 130 mètres du côté Est de la Route de Montreux. Le trottoir desservira l’ensemble des habitations existantes et futures de ce côté-ci de la route de Montreux.

Plan de financement

Rubrique comptable 2020.116.620/5010.00

Coût total estimé à la charge de la Commune	Fr.	<u>140'000.00</u>
À la charge du budget des investissements 2021		

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d’investissement dès 2022

Intérêts passifs	2% de Fr.	140'000.00	Fr.	2'800.00
Amortissement	4% de Fr.	140'000.00	Fr.	5'600.00
Total			Fr.	<u>8'400.00</u>

Estimation des charges d’exploitation

Il n’y a aucune influence sur les charges d’exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l’engagement de ce crédit d’investissement de 140 000 francs destiné à la construction d’un trottoir s’étendant du secteur de la PPE La Fontaine à l’arrêt de bus L’Epine, à la Route de Montreux.
--

Châtel-St-Denis, octobre 2020

Le Conseil communal



698 **Rapport de la Commission financière**

699 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** Pour ce Message no 116,
700 la Commission financier donne un préavis favorable, sur l'aspect financier.

701 **Discussion générale**

702 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

703 **Examen de détail**

704 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
705 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

706 **Article premier**

707 Pas d'observation. Adopté.

708 **Article 2**

709 Pas d'observation. Adopté.

710 **Article 3**

711 Pas d'observation. Adopté.

712 **Titre et considérants**

713 Pas d'observation. Adoptés.

714 **Vote d'ensemble**

715 **Par 44 voix contre 1 et 1 vote nul, le Conseil général approuve le crédit d'investissement de**
716 **140 000 francs destiné à la construction d'un trottoir s'étendant du secteur de la PPE La**
717 **Fontaine à l'arrêt de bus L'Epine, à la Route de Montreux, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELC0, RSF 140.11);
- le Message no 116 du Conseil communal, du 20 octobre 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 140 000 francs destiné à la construction d'un trottoir s'étendant du secteur de la PPE La Fontaine à l'arrêt de bus L'Epine, à la Route de Montreux.

Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le 9 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Jérôme Lambercy

718



719
720
721

3.4. Message no 117 – Trafic et télécommunications – Routes communales – Chemin de la Léchère – Démolition et reconstruction du pont – Crédit d'investissement de 150 000 francs – Approbation;

722

Représentant du Conseil communal

723
724
725
726
727
728
729
730
731

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Travaux/routes/transports & télécommunication. Le Message no 117 prévoit la démolition et la reconstruction d'un pont situé sur le chemin de la Léchère. C'est certainement le plus petit pont de la commune mais il nécessite toute notre attention. Pour ce faire, une étude a été mandatée auprès d'un bureau d'ingénieurs qui a rendu un rapport alarmant sur son état. La question s'est posée de réfectionner ou de démonter et reconstruire. Vu l'étroitesse des lieux et le peu de place disponible sur la route, l'option a été prise de démonter. Cela permettra également de réaliser l'étanchéité dans de meilleures conditions. Pour la démolition et la reconstruction de cet ouvrage au chemin de la Léchère, un montant total de 150 000 francs est estimé.

Message no 117 du Conseil communal au Conseil général

Objet:	Trafic et télécommunications – Routes communales – Chemin de la Léchère – Démolition et reconstruction du pont – Crédit d'investissement de 150 000 francs – Approbation
---------------	---

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 117 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 150 000 francs destiné à la démolition et à la reconstruction du pont de la Léchère, au Chemin de la Léchère.

Historique

Lors de l'élaboration des budgets de fonctionnement 2018, un montant de 10 000 francs a été inscrit sous rubrique 62.314.06 pour l'expertise du pont de la Léchère.

Le bureau d'ingénieurs Daniel Willi SA a effectué cette étude en 2018 et a remis son rapport technique en septembre 2018.

Ce rapport fait un constat alarmant de l'ensemble de l'ouvrage. Il mentionne également que l'espace sous la voûte du pont est très exigu pour y travailler. Dès lors, il apparaît très compliqué et onéreux d'effectuer les travaux nécessaires sur la structure porteuse. À cela s'ajoute que les bordures de part et d'autre du pont devraient être refaites afin de permettre la fixation de nouvelles barrières. Enfin, dans l'état actuel, il n'est pas possible de poser une étanchéité sur la voûte.

Dès lors, il est prévu la démolition du pont existant et la reconstruction d'un nouvel ouvrage.

But de la dépense

Ce crédit d'investissement comprend tous les travaux décrits ainsi que les travaux préparatoires et la mise à l'enquête.

Plan de financement

Rubrique comptable 2020.117.620/5010.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

À la charge du budget des investissements 2021

Fr. **150'000.00**

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2022

Intérêts passifs	2% de Fr.	150'000.00	Fr.	3'000.00
Amortissement	4% de Fr.	150'000.00	Fr.	6'000.00
Total			Fr.	<u>9'000.00</u>

Estimation des charges d'exploitation

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 150 000 francs destiné à la démolition et à la reconstruction du pont, au Chemin de la Léchère.

Châtel-St-Denis, octobre 2020

Le Conseil communal



732 **Rapport de la Commission financière**

733 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** Pour ce Message no 117,
734 la Commission financière donne un préavis favorable, sur l'aspect financier.

735 **Discussion générale**

736 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

737 **Examen de détail**

738 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
739 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

740 **Article premier**

741 Pas d'observation. Adopté.

742 **Article 2**

743 Pas d'observation. Adopté.

744 **Article 3**

745 Pas d'observation. Adopté.

746 **Titre et considérants**

747 Pas d'observation. Adoptés.

748 **Vote d'ensemble**

749 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général approuve le crédit**
750 **d'investissement de 150 000 francs destiné à la démolition et à la reconstruction du pont de la**
751 **Léchère, au Chemin de la Léchère, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

v u

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELC0, RSF 140.11);
- le Message no 117 du Conseil communal, du 27 octobre 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 150 000 francs destiné à la démolition et à la reconstruction du pont, au Chemin de la Léchère.

Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le 9 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Jérôme Lambercy

752



753
754
755

3.5. Message no 118 – Trafic et télécommunications – Edilité – Service de la voirie – Remplacement de la balayeuse – Crédit d'investissement de 105 000 francs – Approbation;

756

Représentant du Conseil communal

757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge de la Gestion des déchets. Le Message no 118 prévoit le remplacement de la balayeuse du Service de la voirie. En effet, le service n'a à sa disposition qu'une seule balayeuse. Achetée en 2008, elle affiche quelque 5000 heures au compteur. Les frais d'exploitation de ce véhicule sont en constante augmentation. Nous avons donc prévu son remplacement.

Concernant le type de véhicule choisi, nous vous avons averti lors d'un précédent conseil général que nous allions tester un véhicule électrique. Ce modèle était très bien mais a malheureusement montré ses limites: à la montée, les moteurs ont vite surchauffé, et à la descente, des vitesses extrêmement réduites étaient imposées. Le technicien de la société qui nous a prêté le véhicule nous l'a par ailleurs déconseillé à cause de la topographie de notre commune. Nous nous sommes donc rabattus sur une balayeuse à moteur thermique, plus petite (14 cm de moins de largeur), plus maniable sur les trottoirs et plus facile à utiliser pour le Service de la voirie.

Il faut aussi préciser que le prix du remplacement était un élément important car la balayeuse électrique présentait un surcoût de 110 000 francs. Le coût du véhicule, avec les frais d'entretien, revient à 105 000 francs.

Actuellement, la reprise du véhicule a été estimée à 20 000 francs mais nous n'avons pas fait apparaître ce montant dans le plan de financement parce qu'il reste relativement aléatoire et dépendra du moment du changement et surtout de l'état du véhicule au moment de la reprise. Dans tous les cas, cette reprise sera portée en déduction des investissements.

Le financement se fait par un prélèvement à la réserve « véhicules » et n'a pas d'incidence sur le budget à venir.

Message no 118 du Conseil communal au Conseil général

Objet:	Trafic et télécommunications – Edilité – Service de la voirie – Remplacement de la balayeuse S3 Boschung de 2008 – Crédit d'investissement de 105 000 francs – Approbation
---------------	---

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 118 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 105 000 francs destiné au remplacement de la balayeuse.

Contexte de la requête

La mise en service de la balayeuse (Boschung S3) remonte à 2008. Cet engin comptabilise plus de 5000 heures et montre quelques signes de vieillesse. Elle est en effet souvent victime d'avaries, ce qui engendre des frais d'entretien considérables. Son remplacement a été prévu dans la planification financière de 2021. Bien que le modèle actuel soit encore sur le marché, le Service de la voirie a saisi l'opportunité de tester deux autres types de véhicule: un premier modèle, à moteur thermique, et un second, à propulsion 100% électrique. Ces tests ont été réalisés les 8 et 9 juillet 2020 comme annoncé en séance du Conseil général du 24 juin 2020.

Ces machines au châssis identique se sont révélées maniables et bien adaptées aux besoins du Service. Comparativement à la machine actuelle, ces nouveaux modèles sont plus étroits de 14 cm, moins onéreux à l'achat et à l'entretien et moins gourmands en termes de consommation. Lors des essais, les deux modèles de propulsion ont été mis à contribution dans les endroits les plus pentus de la commune tels que la montée du château, la Bria, le Chaussin, l'Oustand ou encore la montée du Lac des Joncs, ceci en présence du technicien-démonstrateur de l'entreprise.

Ces essais ont conclu sur le constat que le modèle de balayeuse à moteur thermique correspondait en tout point aux attentes du Service au contraire du modèle électrique qui s'est révélé inadapté à la topographie communale. En effet, malgré la très bonne autonomie de ses batteries, le système d'avancement de ce véhicule a montré des signes de faiblesse. Lors de balayages en descente, une vitesse minimale de 3 km/h devait être maintenue avec un régulateur de vitesse (tempomat) engagé et lors de montées, sitôt que la déclivité devenait importante, les moteurs d'avancements surchauffaient et activaient l'option de mise en sécurité. De plus, il était impossible de faire repartir le véhicule lors de fortes déclivités ascendantes (montée du Château et de la route de la Bria, par exemple).

Le prix de la balayeuse thermique testée, selon l'offre du mois de septembre 2020, s'élève à 105 000 francs et celui du modèle électrique à 215 000 francs. La reprise de l'ancienne balayeuse Boschung S3 est estimée pour l'été 2021 à environ 20 000 francs, dans un état identique.

Sur le plan opérationnel, et à la suite des conseils du technicien-démonstrateur, le Conseil communal a opté pour le modèle thermique, étant donné que le modèle électrique ne répond pas aux besoins.



But de la dépense

Le crédit d'investissement demandé a pour but de renouveler le parc de véhicules du Service de la voirie, en faisant l'acquisition d'une balayeuse en remplacement de l'actuelle Boschung S3 de 2008.

Plan de financement

Rubrique comptable 2020.118.620/5060.00

Coût total estimé Fr. 105'000.00

Coût total estimé à la charge de la Commune Fr. 105'000.00

À la charge du budget des investissements 2021

Financé par un prélèvement à la réserve « véhicules » (cf. annexe) prévu au budget de fonctionnement 2021 sous rubrique 990.4820.05 et assorti simultanément par la rubrique 990.3320.61.

Estimation des charges

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation, puisqu'il s'agit d'un remplacement.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 105 000 francs destiné à l'acquisition d'une nouvelle balayeuse en remplacement de la Boschung S3.

Châtel-St-Denis, octobre 2020

Le Conseil communal

778 **Rapport de la Commission financière**

779 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** Pour ce Message no 118,
780 la Commission financière donne un préavis favorable sur l'aspect financier.

781 **Discussion générale**

782 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

783 **Examen de détail**

784 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
785 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

786 **Article premier**

787 Pas d'observation. Adopté.

788 **Article 2**

789 Pas d'observation. Adopté.

790 **Article 3**

791 Pas d'observation. Adopté.

792 **Titre et considérants**

793 Pas d'observation. Adoptés.

794 **Vote d'ensemble**

795 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général approuve le crédit**
796 **d'investissement de 105 000 francs destiné au remplacement de la balayeuse, tel que**
797 **présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 118 du Conseil communal, du 20 octobre 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 105 000 francs destiné à l'acquisition d'une nouvelle balayeuse en remplacement de la Boschung S3.



Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le 9 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Lambercy

798

799

800

801

3.6. Message no 119 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Traitement des eaux usées – La Cierne – Mesure PGEE 5.4 – Crédit d'investissement de 140 000 francs – Approbation;

802

Représentant du Conseil communal

803

804

805

806

807

808

809

810

M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l'Environnement. Le but de cette dépense est la réalisation de la mesure PGEE 5.4 qui servira à raccorder les bâtiments existants et futurs au réseau communal d'eaux usées. Elle raccordera également les zones à bâtir dont les prochaines constructions sont à bout touchant, comme indiqué sur le plan du PAL annexé au Message. Toutes les constructions de ce secteur seront soumises aux taxes de raccordement. Cette réalisation sera constituée comme suit: un collecteur d'eaux usées posé en pré et route sur 115 m ainsi qu'un collecteur d'eaux claires posé en route sur 35 m. Le coût total estimé à charge de la Commune est de 140 000 francs.

Message no 119 du Conseil communal au Conseil général

Objet:	Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Traitement des eaux usées – La Cierne – Mesure PGEE 5.4 – Crédit d'investissement de 140 000 francs – Approbation
---------------	---

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 119 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 140 000 francs destiné à la réalisation de la mesure PGEE 5.4, à la Cierne.

But de la dépense

La réalisation de la mesure PGEE 5.4 servira à raccorder les bâtiments existants et futurs au réseau communal d'eaux usées. Elle raccordera également une zone à bâtir dont les projets de construction sont à bout touchant, comme indiqué sur le plan du PAL annexé. Toutes les constructions de ce secteur seront soumises aux taxes de raccordement.

Cette réalisation est constituée de

- Collecteur EU diamètre 250mm, posé en pré et route, longueur: 115 mètres
- Collecteur EC diamètre 250mm, posé en route, longueur: 35 mètres

Plan de financement

Rubrique comptable 2020.119.710/5010.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

À la charge du budget des investissements 2021

Fr. **105'000.00**

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2022

Intérêts passifs	2% de Fr.	140'000.00	Fr.	2'800.00
Amortissement	4% de Fr.	140'000.00	Fr.	5'600.00
Total			Fr.	<u>8'400.00</u>



Estimation des charges

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 140 000 francs destiné à la réalisation de la mesure PGEE 5.4 à la Cierne.

Châtel-St-Denis, octobre 2020

Le Conseil communal

811 **Rapport de la Commission financière**

812 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** Pour ce Message no 119,
813 la Commission financière donne un préavis favorable sur l'aspect financier.

814 **Discussion générale**

815 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

816 **Examen de détail**

817 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
818 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

819 **Article premier**

820 Pas d'observation. Adopté.

821 **Article 2**

822 Pas d'observation. Adopté.

823 **Article 3**

824 Pas d'observation. Adopté.

825 **Titre et considérants**

826 Pas d'observation. Adoptés.

827 **Vote d'ensemble**

828 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général approuve le crédit**
829 **d'investissement de 140 000 francs destiné à la réalisation de la mesure PGEE 5.4, à la Cierne,**
830 **tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELC0, RSF 140.11);
- le Message no 119 du Conseil communal, du 27 octobre 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 140 000 francs destiné à la réalisation de la mesure PGEE 5.4 à la Cierne.

Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le 9 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Jérôme Lambercy



831 **3.7. Message no 120 – Protection de l’environnement et aménagement du territoire –**
832 **Cours d’eau – Endiguement – Route de la Cascade, au lieu-dit « La Place des**
833 **scouts » - Réfection de la tête d’entrée du ruisseau – Crédit d’investissement de**
834 **70 000 francs – Approbation;**

835 **Représentant du Conseil communal**

836 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l’Environnement.** Le Conseil communal
837 a l’honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 120 concernant l’octroi
838 d’un crédit d’investissement de 70 000 francs destiné à la réfection de la tête d’entrée sise à la route
839 de la Cascade, au lieu-dit « Place des Scouts ». Vous constatez dans la partie « illustration » annexée
840 au document que la tête d’entrée du ruisseau est complètement fendue et ne tient actuellement que
841 par habitude. Le premier tube en ciment est aussi très endommagé et menace de s’effondrer. Le
842 crédit d’investissement demandé a pour but de reconstruire une tête d’entrée bétonnée avec un
843 système de retenue de matériaux dans chaque ruisseau. Un curage et un nettoyage des deux
844 affluents seront effectués en même temps que la construction de la tête d’entrée. Enfin, les drainages
845 existants seront maintenus. L’ensemble de ces travaux a fait l’objet d’un devis estimé à 70 000
846 francs.

Message no 120 du Conseil communal au Conseil général

Objet:	Protection de l’environnement et aménagement du territoire – Cours d’eau – Endiguement – Route de la Cascade, au lieu-dit « Place des Scouts » – Réfections de la tête d’entrée du ruisseau – Crédit d’investissement de 70 000 francs – Approbation
---------------	---

Le Conseil communal a l’honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 120 concernant l’octroi d’un crédit d’investissement de 70 000 francs destiné à la réfection de la tête d’entrée sise à la Route de la Cascade, au lieu-dit « Place des Scouts » (cf. plan de situation et photos).

Contexte de la requête

Comme en témoignent les illustrations annexées, la tête d’entrée du ruisseau est complètement fendue et tient actuellement par habitude. Le premier tube en ciment est également très endommagé et menace de s’effondrer. Cet endroit réceptionne l’eau de deux petits ruisseaux sur lesquels il n’y a pas de système de retenue des matériaux.

La tête de sortie, de l’autre côté de la route, n’est pas touchée par les travaux, car elle est encore en bon état.

But de la dépense

Le crédit d’investissement demandé a pour but de reconstruire une tête d’entrée bétonnée avec un système de retenue des matériaux dans chaque ruisseau. Un curage et un nettoyage des deux affluents seront effectués en même temps que la construction de la tête d’entrée. Enfin, les drainages existants seront maintenus.

Une barrière en bois imprégné sera érigée à la fin des travaux.

L’ensemble de ces travaux a fait l’objet d’un devis estimé à 70 000 francs.

Au vu des circonstances, ces travaux sont soumis à une procédure simplifiée auprès du Service des ponts et chaussée, respectivement de la section Lacs et cours d’eau, qui a déjà annoncé ne pas subventionner ce genre de travaux.

Plan de financement

Rubrique comptable 2020.120.750/5010.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

À la charge du budget des investissements 2021

Fr. **70'000.00**

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d’investissement dès 2022

Intérêts passifs	2% de Fr.	70'000.00	Fr.	1'400.00
Amortissement	2% de Fr.	70'000.00	Fr.	1'400.00
Total			Fr.	<u>2'800.00</u>

Estimation des charges

Il n’y a aucune influence sur les charges d’exploitation.



Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 70 000 francs destiné à la réfection de la tête d'entrée du ruisseau située à la Route de la Cascade, au lieu-dit « Place des Scouts ».

Châtel-St-Denis, octobre 2020

Le Conseil communal

847 **Rapport de la Commission financière**

848 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** Pour ce Message no 120,
849 la Commission financière donne un préavis favorable sur l'aspect financier.

850 **Discussion générale**

851 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

852 **Examen de détail**

853 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
854 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

855 **Article premier**

856 Pas d'observation. Adopté.

857 **Article 2**

858 Pas d'observation. Adopté.

859 **Article 3**

860 Pas d'observation. Adopté.

861 **Titre et considérants**

862 Pas d'observation. Adoptés.

863 **Vote d'ensemble**

864 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général approuve le crédit**
865 **d'investissement de 70 000 francs destiné à la réfection de la tête d'entrée sise à la Route de**
866 **la Cascade, au lieu-dit « Place des Scouts », tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 120 du Conseil communal, du 20 octobre 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 70 000 francs destiné à la réfection de la tête d'entrée du ruisseau, sise à la Route de la Cascade, au lieu-dit « Place des Scouts ».

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le 9 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Jérôme Lambercy



867 **3.8. Message no 122 – Service des forêts – Acquisition d’un véhicule de type jeep en**
868 **remplacement du véhicule existant – Crédit d’investissement de 50 000 francs –**
869 **Approbation;**

870 **Représentant du Conseil communal**

871 **M. Gabriele Della Marianna, Conseiller communal en charge des Forêts.** J’ai le plaisir de vous
872 soumettre le Message no 122 concernant l’acquisition d’un véhicule de type jeep pour le Service des
873 forêts. En effet, le véhicule actuel, après 15 années de bons et loyaux services et 100 000 km au
874 compteur, présente des symptômes de fatigue. Le but de la dépense est de remplacer ce véhicule
875 par un modèle similaire, soit avec une traction 4x4, une double cabine, ainsi qu’un pont fixe en
876 aluminium et un crochet de remorquage pour le transport de l’outillage. Le coût de l’opération s’élève
877 à 50 000 francs à charge du budget d’investissement 2021. Il n’y a aucune incidence sur les charges
878 d’exploitation car il s’agit d’un remplacement.

Message no 122 du Conseil communal au Conseil général

Objet: **Service des forêts – Acquisition d’un véhicule de type jeep en remplacement
du véhicule existant – Crédit d’investissement de 50 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l’honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 122 concernant l’octroi d’un crédit d’investissement de 50 000 francs destiné à l’acquisition d’une jeep en remplacement du véhicule existant, pour le Service des forêts.

But de la dépense

Le crédit d’investissement demandé a pour but d’acquérir un nouveau véhicule de type jeep en remplacement de l’actuel véhicule dont la mise en circulation date de mars 2005 et totalisant, à ce jour, environ 100 000 kilomètres.

Tant sur le plan de la sécurité que sur les plans organisationnel et écologique, le choix porté sur ce type de véhicule est motivé par les critères suivants:

- ✓ Sécurité du personnel pour les premiers secours en cas d’accident (recommandation d’avoir un véhicule à proximité des chantiers).
- ✓ Planification et organisation des travaux facilités (déplacements sur les chantiers sans perte de temps ou attente).
- ✓ Mise à disposition du personnel pour les déplacements au travail (regroupement du personnel à Châtel-St-Denis pour les transports en commun au centre forestier du Bon Riau).

Données techniques du véhicule :

Type de véhicule: jeep 4 WD (4x4), double cabine, avec pont fixe en aluminium et crochet d’attelage.

Plan de financement

Rubrique comptable 2020.122.810/5060.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 50'000.00

À la charge du budget des investissements 2021

Financé par un prélèvement à la réserve « véhicules » (cf. annexe) prévu au budget de fonctionnement 2021 sous rubrique 990.4820.05 et amorti simultanément par la rubrique 990.3320.59.

Estimation des charges d’exploitation

Il n’y a aucune influence sur les charges d’exploitation, puisqu’il s’agit d’un remplacement.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l’engagement de ce crédit d’investissement de 50 000 francs destiné à l’acquisition d’un nouveau véhicule de type jeep, en remplacement du véhicule existant, pour le Service des forêts.

Châtel-St-Denis, octobre 2020

Le Conseil communal

879 **Rapport de la Commission financière**

880 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière
881 donne un préavis favorable pour ce Message no 122, sur le plan financier.

882 **Discussion générale**

883 La parole n’étant pas demandée, la discussion est close.



884 **Examen de détail**

885 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
886 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

887 **Article premier**

888 Pas d'observation. Adopté.

889 **Article 2**

890 Pas d'observation. Adopté.

891 **Article 3**

892 Pas d'observation. Adopté.

893 **Titre et considérants**

894 Pas d'observation. Adoptés.

895 **Vote d'ensemble**

896 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général approuve le crédit**
897 **d'investissement de 50 000 francs destiné à l'acquisition d'une jeep en remplacement du**
898 **véhicule existant, pour le Service des forêts, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELC0, RSF 140.11);
- le Message no 122 du Conseil communal, du 20 octobre 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 50 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule de type jeep en remplacement du véhicule existant, pour le Service des forêts.

Article 2

Cet achat sera financé par un prélèvement à la réserve « véhicules » prévu au budget de fonctionnement 2021 et amorti simultanément.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le 9 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Jérôme Lambercy

899

900 **3.9. Message no 123 – Service communaux – Acquisition d'une nacelle – Crédit**
901 **d'investissement de 80 000 francs – Approbation;**

902 **Représentant du Conseil communal**

903 **M. Steve Grumser, Conseiller communal en charge des Bâtiments.** Cet achat a pour but premier
904 la sécurité de notre personnel. En effet, selon les normes actuelles de la SUVA, les échelles ne sont
905 plus adaptées pour des travaux à partir d'une hauteur supérieure à 3 mètres. Ce qui amène le
906 Conseil communal à investir dans l'achat de cet engin qui sera à disposition du personnel de
907 plusieurs services communaux tels que le Service de la voirie ou le Service des bâtiments. Certains



908 travaux qui se faisaient avec une échelle auparavant pourront maintenant être réalisés avec les
909 protections nécessaires pour assurer la sécurité du personnel. Le point fort de cette acquisition est
910 sa disponibilité en tout temps. Cet engin pourra être utilisé aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du
911 fait de sa double motorisation. Il permettra de travailler à une hauteur de 15 mètres maximum. Une
912 partie de notre personnel a déjà été formée pour l'utilisation de ce genre d'engin. Nous aurons des
913 charges d'exploitations annuelles estimées à 800 francs pour un contrôle technique. La sécurité est
914 la principale raison de cet investissement, c'est pour cela que le Conseil communal vous propose
915 d'accepter le Message no 123, crédit d'investissement pour un montant de 80 000 francs pour l'achat
916 d'une nacelle.

Message no 123 du Conseil communal au Conseil général

Objet: **Services communaux – Acquisition d'une nacelle – Crédit d'investissement de 80 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 123 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 80 000 francs destiné à l'acquisition d'une nacelle pour les services communaux.

But de la dépense

Le crédit d'investissement demandé a pour but d'acquérir une nacelle qui sera à la disposition de tous les services communaux pour l'exécution de différents types de travaux allant notamment de la pose des décorations de Noël à la taille des arbres, en passant par les travaux de nettoyage des vitrages et façades et les réparations de stores.

Selon la SUVA (encart ci-contre), les échelles ne sont plus adaptées pour des travaux à partir d'une hauteur supérieure à 3 m, demandant des forces horizontales importantes et dont la période dépasse la simple durée d'une action courte tel qu'un relevé de compteur, d'une manipulation de vannes ou le remplacement d'une source lumineuse.

La machine proposée est un modèle compact convenant à des travaux devant être effectués jusqu'à une hauteur de 15 mètres. Elle possède une double motorisation, diesel et électrique. En outre, grâce à ses dimensions et à son moteur électrique, cette nacelle pourra être utilisée à l'intérieur d'un bâtiment (salles de gym, ateliers, halles de stockage).

Les collaborateurs appelés à travailler avec ce genre d'engin ont suivi une formation exigée par la SUVA, qui s'appuie sur l'article 6 de l'Ordonnance Fédérale de la Prévention des Accidents

La maintenance courante sera effectuée par le responsable communal des véhicules. Chaque année, ce véhicule devra être soumis à un contrôle technique auprès du fournisseur. Le montant de cette prestation se monte à 800 francs par année.

A ce jour, de trop nombreux travaux sont encore exécutés en ne respectant pas les normes de sécurité en rapport avec les travaux en hauteur, notamment à l'aide d'échelles. C'est pour cette raison que l'acquisition d'une nacelle permettra aux différents services de réaliser les tâches en hauteur qui leur incombent en toute sécurité et ce, à n'importe quel moment, sans devoir se soucier de rentabiliser au mieux la location d'une nacelle.

Plan de financement

Rubrique comptable 2020.123.9420/5060.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

À la charge du budget des investissements 2021

Fr. **80'000.00**

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2022

Intérêts passifs	2% de Fr.	80'000.00	Fr.	1'600.00
Amortissement	15% de Fr.	80'000.00	Fr.	<u>12'000.00</u>
Total			Fr.	<u>13'600.00</u>

Estimation des charges d'exploitation

La maintenance courante sera effectuée par le service communal. Le véhicule sera soumis à un contrôle technique annuel, estimé à 800 francs.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 80 000 francs destiné à l'acquisition d'une nacelle.

Châtel-St-Denis, octobre 2020

Le Conseil communal



917 **Rapport de la Commission financière**

918 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** Pour ce Message no 123,
919 la Commission financière donne un préavis favorable sur le plan financier.

920 **Discussion générale**

921 **GROUPES POLITIQUES**

922 **M. Daniel Jamain, PLR.** Je relaie un message prévu par M. Olivier Berthoud. Cette intervention est
923 une proposition au nom du groupe PLR. Lors de la présentation du Message no 123, le groupe PLR
924 a bien saisi l'utilité d'un équipement telle qu'une nacelle et est d'avis que le modèle présenté est un
925 choix judicieux. Si l'utilité et le modèle sont absolument justifiés, tant au niveau technique qu'au
926 niveau financier, l'utilisation de cette machine ne sera qu'occasionnelle. Le groupe PLR s'est imaginé
927 qu'une optimisation de la durée d'utilisation de cette machine était possible. Si pour l'instant la
928 Commune loue une machine semblable pour les travaux au Groupe E, nous pensons qu'il serait
929 possible, une fois propriétaire de cet engin, de proposer la location de celui-ci à des tiers. Le groupe
930 PLR propose au Conseil communal d'étudier la possibilité de louer cette machine à des tiers. Le
931 groupe PLR remercie le Conseil communal pour la prise en considération de cette proposition.

932 **Le Président.** Merci M. D. Jamain. Un autre groupe politique souhaite-t-il s'exprimer? Y a-t-il des
933 interventions individuelles? Le Conseil communal désire-t-il s'exprimer quant à la proposition
934 énoncée?

935 **M. Steve Grumser, Conseiller communal en charge des Bâtiments.** Nous prenons note de cette
936 proposition.

937 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

938 **Examen de détail**

939 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
940 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

941 **Article premier**

942 Pas d'observation. Adopté.

943 **Article 2**

944 Pas d'observation. Adopté.

945 **Article 3**

946 Pas d'observation. Adopté.

947 **Titre et considérants**

948 Pas d'observation. Adoptés.

949 **Vote d'ensemble**

950 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général approuve le crédit**
951 **d'investissement de 80 000 francs destiné à l'acquisition d'une nacelle pour les services**
952 **communaux, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELC0, RSF 140.11);
- le Message no 123 du Conseil communal, du 27 octobre 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 80 000 francs destiné à l'achat d'une nacelle.



Article 2

Cet achat est financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le 9 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Jérôme Lambercy

953

954 **4. Message no 113 – Budget de fonctionnement 2021 et budget des**
955 **investissements 2021 – Approbation – Votes finals;**

956 **EXAMEN DE DÉTAIL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2021**

957 **Le Président.** Nous allons procéder aux votes d'ensemble finals sur les budgets de fonctionnement
958 et d'investissements 2021. La discussion générale ayant eu lieu et aucune demande de renvoi
959 n'ayant été formulée, nous procédons maintenant à l'examen de détail de l'arrêté concernant les
960 budgets de fonctionnement et des investissements 2021 en vue des votes finals sur chacun d'eux.

961 Je me réfère au Message no 113, en particulier aux éléments des charges et revenus. En ce qui
962 concerne le budget de fonctionnement 2021, il se présente comme suit:

963	Total des charges:	Fr.	49 415 850.00
964	Total des revenus:	Fr.	48 771 640.00
965	Résultat (perte):	Fr.	644 210.00

966 **Vote sur le budget de fonctionnement**

967 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général adopte le budget de**
968 **fonctionnement 2021, tel que présenté par le Conseil communal.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 113 du Conseil communal, du 27 octobre 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Le budget de fonctionnement de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2021 est approuvé.

Il se présente comme suit:

Total des charges:	Fr.	49'415'860.00
Total des revenus:	Fr.	48'771'640.00
Résultat (perte):	Fr.	644'210.00

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Jérôme Lambercy



969 **EXAMEN DE DÉTAIL SUR LE BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2021**

970 **Le Président.** Nous allons maintenant procéder au vote final sur le budget des investissements
971 2021, plus précisément, à l'examen de détail.

972 **Article premier**

973 **Le Président.** Cet article subit les modifications suivantes: les dépenses brutes passent de
974 28 266 550 francs à 28 046 550 francs. Le montant est diminué des 220 000 francs relatifs au crédit
975 d'investissement du chalet des Pueys qui a été retiré. Les dépenses nettes s'élèvent donc à
976 19 087 610 francs au lieu de 19 307 610 francs et les recettes brutes restent inchangées à 8 958 940
977 francs.

978 Avez-vous des remarques? Tel n'est pas le cas, cet article est approuvé tel que modifié.
979 Modifié. Adopté.

980 **Article 2**

981 Pas de remarque. Adopté.

982 **Article 3**

983 **Le Président.** Le Message no 121 concernant le remplacement du chauffage à bois au chalet des
984 Pueys ayant été retiré, le total des dépenses nettes d'investissement 2021 en catégorie II est
985 modifié et passe à 1 069 000 francs, au lieu de 1 289 000 francs.

986 Avez-vous des remarques ? Tel n'est pas le cas, cet article est approuvé tel que modifié.
987 Modifié. Adopté.

988 **Article 4**

989 Pas de remarque. Adopté.

990 **Articles**

991 **Le Président.** Une modification doit être apportée à cet article: *Le Conseil communal est autorisé à*
992 *procéder, au cours de l'année 2021, à des ponts de trésorerie communale jusqu'à un montant maximal*
993 *de 914 000 francs suisses (1 069 000 francs total investissements nets – 155 000 francs financement par*
994 *prélèvements aux réserves fonds propres).*

995 Avez-vous des remarques ? Tel n'est pas le cas, cet article est approuvé tel que modifié.
996 Modifié. Adopté.

997 **Article 6**

998 Pas de remarque. Adopté.

999 **Article 7**

1000 Pas de remarque. Adopté.

1001 **Titre et considérants**

1002 Pas de remarque. Adopté.

1003 **Vote final d'ensemble sur le budget des investissements 2021**

1004 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général adopte le budget des investissements**
1005 **2021, tel que présenté ci-dessous:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 113 du Conseil communal, du 1^{er} décembre 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le budget des investissements de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2021 est approuvé.

Il se présente comme suit:

Dépenses brutes:	Fr.	28'046'550.00	(ce montant comprend les investissements en catégories I, II et III)
Recettes brutes:	Fr.	8'958'940.00	(ce montant comprend les investissements en catégories I, II et III)
Dépenses nettes:	Fr.	19'087'610.00	



Article 2

Le montant des dépenses nettes pour les investissements en catégorie I, déjà votés, s'élève à 7 553 610 francs (16 496 550 francs de dépenses brutes et 8 842 940 francs de recettes brutes).

Article 3

Le Conseil communal est autorisé à réaliser les nouveaux investissements, en catégorie II, suivants:

2020.114.340	Sport – Bâtiments – Réfection de la toiture du bâtiment exploité par le Tennis club (Message no 114) Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire amorti selon les prescriptions légales.	Fr. 64'000.00
2020.115.620	Route du Dally – Construction d'un trottoir (Message no 115) Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire amorti selon les prescriptions légales.	Fr. 270'000.00
2020.116.620	Route de Montreux – Construction d'un trottoir secteur PPE la Fontaine (Message no 116) Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire amorti selon les prescriptions légales.	Fr. 140'000.00
2020.117.620	Chemin de la Léchère – Démolition et reconstruction du pont (Message no 117) Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire amorti selon les prescriptions légales.	Fr. 150'000.00
2020.118.620	Service de la voirie – Remplacement balayeuse (Message no 118) Ce remplacement sera financé par un prélèvement à la réserve « véhicules » et amorti simultanément	Fr. 105'000.00
2020.119.710	La Cierne – Mesure PGEE 5.1 (Message no 119) Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire amorti selon les prescriptions légales.	Fr. 140'000.00
2020.120.750	Route de la Cascade – Réfection tête entrée du ruisseau (Message no 120) Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire amorti selon les prescriptions légales.	Fr. 70'000.00
2020.122.810	Service des forêts – Remplacement jeep (Message no 122) Ce remplacement sera financé par un prélèvement à la réserve « véhicules » et amorti simultanément.	Fr. 50'000.00
2020.123.9420	Services communaux – Acquisition d'une nacelle (Message no 123) Cette acquisition sera financée par un emprunt bancaire amorti selon les prescriptions légales.	Fr. 80'000.00
	Total des dépenses nettes d'investissements 2020, en catégorie II	Fr. 1'069'000.00

Article 4

Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement de ces investissements.

Article 5

Le Conseil communal est autorisé à procéder, au cours de l'année 2021, à des ponts de trésorerie communale jusqu'à un montant maximal de ~~1 134 000~~ 914 000 francs suisses (~~1 289 000~~ 1 069 000 francs total investissements nets – 155 000 francs financement par prélèvements aux réserves fonds propres).

Article 6

Chacun des crédits d'investissement prévus à l'article 3 peut faire l'objet d'un référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Article 7

Le Conseil général prend acte des projets d'investissement (en intention) de la Ville de Châtel-St-Denis, en catégorie III, pour un montant en dépenses de 10 465 000 francs et de 0 francs en recettes résultant sur un excédent de dépenses de 10 465 000 francs, qui pourront faire l'objet d'un Message dans le courant de l'année 2021.

Châtel-St-Denis, le 9 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Jérôme Lambercy

1006
1007
1008

Le Président. Je tiens à remercier M. Charles Ducrot, Mme Chantal Vasta et son équipe, les Chef-fe-s de service ainsi que l'ensemble de la Commission financière pour leur travail et leur sérieux dans l'élaboration et l'analyse de ces budgets.



1009 **5. Message no 124 – Formation – Ecoles spéciales et services scolaires –**
1010 **Association de communes pour le Service de logopédie, psychologie,**
1011 **psychomotricité de la Glâne et de la Veveyse (SLPP-GV) – Statuts –**
1012 **Révision partielle – Approbation**

1013 **Représentant du Conseil communal**

1014 **Mme Christine Genoud, Conseillère communale en charge de la Formation.** Nous voici face à
1015 une révision partielle des statuts du SLPP-GV qui ont été approuvés le 23 mai 2018, date à laquelle
1016 nos services auxiliaires scolaires sont devenus une association de communes pour le Service de
1017 logopédie, de psychologie et de psychomotricité de la Glâne et de la Veveyse. Ces statuts ne sont
1018 donc pas vieux mais afin de négocier le virage MCH2, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 pour
1019 cette association, il y avait lieu d'y apporter quelques précisions et mises en conformité. Il y avait lieu
1020 également de valider ces modifications par les législatifs des communes membres, d'ici à la fin de
1021 l'année 2020. Ces modifications sont minimales et je remercie M. Gross, Directeur du SLPP-GV, qui
1022 a rédigé à votre attention et à l'attention de toutes les communes une comparaison détaillée annexée
1023 au présent Message. Je ne reviendrai pas sur chacun des articles. La principale modification réside
1024 dans la nomination d'une commission financière qui découle de la Loi sur les finances communales
1025 (LFCo) et qui sera formée de trois membres. Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite
1026 votre approbation pour cette révision partielle des statuts de l'association de communes pour le
1027 SLPP-GV.

Message no 124 du Conseil communal au Conseil général

Objet:	Formation – Ecoles spéciales et services scolaires – Association de communes pour le Service de logopédie, psychologie, psychomotricité de la Glâne et de la Veveyse (SLPP-GV) – Statuts – Révision partielle – Approbation
---------------	--

Conformément à l'art. 10 al. 1 let. n de la loi sur les communes (LCo), le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 124, issu de l'argumentaire de l'Association de communes pour le Service de logopédie, psychologie, psychomotricité de la Glâne et de la Veveyse (ci-après: SLPP-GV), concernant la révision partielle de ses statuts.

Contexte de la modification

Objet:	Association de communes pour le service de logopédie, psychologie, psychomotricité de la Glâne et de la Veveyse (SLPP-GV) – Modification des statuts – Approbation par les communes membres
---------------	--

Historique

En date du 23 mai 2018, une nouvelle association de communes pour le service de logopédie, psychologie, psychomotricité (SLPP-GV) a été créée en remplacement de la convention du 1er janvier 1988 entre les communes de la Glâne et de la Veveyse pour les services auxiliaires scolaires de la Glâne-Veveyse (SAS-GV), devenus en 2018, le SLPP-GV.

Pour rappel, l'association a pour but d'assumer pour les communes membres et à leur décharge tout ou partie des obligations qui leur incombent en vertu de la Loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS) soit en passant contrat avec des services tiers, soit en mettant sur pied et en exploitant ses propres structures relatives aux services de logopédie, de psychologie et de psychomotricité.

Situation actuelle et problématique

Cette manière de faire a donné entière satisfaction à ce jour. Toutefois, la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo) qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021 et qui mettra en œuvre la réforme du modèle comptable harmonisé, appelé communément MCH2, oblige le SLPP-GV à revoir ses statuts. Ces nouvelles dispositions auront pour effet plusieurs modifications essentielles, quelques nouvelles normes à intégrer, qui auront notamment pour objectif de rendre la situation financière des collectivités locales plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen, ainsi que d'accorder aux autorités locales plus de compétences financières et de responsabilités politiques.

Solution

Un groupe de travail a été nommé sous la présidence de Mme Micheline Poulin, présidente du SLPP-GV et conseillère communale à Romont et de M. Joseph Aeby, directeur de la RGV et syndic de Rue. Il s'est réuni le 6 juillet 2020.



Les modifications des statuts sont minimales et apportent quelques précisions que vous trouverez en annexe dans une comparaison détaillée. A noter que les autres articles des statuts ne comportent aucune autre modification essentielle.

Les principales modifications sont :

- La nomination d'une commission financière. Cette commission établira, dès son entrée en fonction, un règlement des finances.
- La mise en conformité du plan comptable à la norme MCH2.
- L'acquisition par le SLPP-GV d'un nouveau logiciel comptable compatible avec MCH2.

En date du 16 septembre 2020 et fort des résultats du groupe de travail, le comité de direction du SLPP-GV s'est réuni avec l'ordre du jour suivant :

1. MCH2 Nouvelle comptabilité pour les communes
2. Nouveaux statuts en lien avec le point 1
3. Nomination d'une commission financière en lien avec le point 2

Les propositions des nouveaux statuts ont été discutées et préparées en vue de leur approbation par l'Assemblée des délégués du 12 novembre 2020.

L'élection d'une commission financière aura également lieu lors de l'Assemblée des délégués du 12 novembre 2020.

Le règlement des finances devra être préavisé par la commission financière et approuvé lors de l'Assemblée des délégués 2021.

Conclusion

Au vu de ce qui précède et conformément à l'article 113 al. 1 LCo, les modifications essentielles des statuts de l'Association des communes pour le service de logopédie, psychologie, psychomotricité de la Glâne-Veveyse. (SLPP-GV) sont soumis aux législatifs des communes membres pour approbation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre approbation de la révision partielle des statuts de l'Association des communes pour le Service de logopédie, psychologie, psychomotricité de la Glâne et de la Veveyse (SLPP-GV).

Châtel-St-Denis, octobre 2020

Le Conseil communal

1028 **Rapport de la Commission financière**

1029 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière
1030 a analysé le Message no 124. Elle n'a pas de remarque à formuler étant donné que ce Message n'a
1031 aucune incidence financière.

1032 **Discussion générale**

1033 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

1034 **Examen de détail**

1035 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
1036 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

1037 **Article premier**

1038 Pas d'observation. Adopté.

1039 **Article 2**

1040 Pas d'observation. Adopté.

1041 **Titre et considérants**

1042 Pas d'observation. Adoptés.

1043 **Vote d'ensemble**

1044 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général approuve la révision partielle des**
1045 **statuts de l'association des communes pour le service de logopédie, psychologie,**
1046 **psychomotricité de la Glâne et de la Veveyse (SLPP-GV), tel que présenté:**



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELC0, RSF 140.11);
- le Message no 124 du Conseil communal, du 20 octobre 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

approuve la révision partielle des statuts de l'Association des communes pour le Service de logopédie, psychologie, psychomotricité de la Glâne et de la Veveyse (SLPP-GV).

Article 2

La présente décision n'est pas sujette à référendum.

Châtel-St-Denis, le 9 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Jérôme Lambercy

1047

1048 **6. Proposition no 11 de M. Raymond Meyer (UO+PS) demandant de**
1049 **renommer la Commission ECOSOR et de la décharge en Commission de**
1050 **l'environnement – Décision quant à la transmission;**

1051 **Représentant du Bureau**

1052 **Le Président.** Dans sa séance du 16 novembre dernier, le Bureau a analysé la proposition no 11
1053 de M. Raymond Meyer et en a validé la qualification formelle et la recevabilité. C'est pourquoi cet
1054 objet figure sous ce point de l'ordre du jour, afin de savoir si le Conseil général souhaite la transmettre
1055 au Bureau pour traitement. Cette procédure devait donner la possibilité aux membres du Conseil
1056 général de s'exprimer sur l'ensemble de l'objet et de décider de son éventuelle transmission au
1057 moyen d'un vote.

1058 Des éléments nouveaux ont cependant été portés à notre connaissance qui vont à l'encontre du
1059 premier préavis. En effet, le sort des commissions non obligatoires du Conseil général doit respecter
1060 un cycle de vie, qui va de sa constitution à sa liquidation. Le Bureau a donc approfondi ce que
1061 signifiait concrètement le fait de « renommer une commission ». La principale raison qui a conduit
1062 son Président à demander à la renommer est issue du déménagement de la société ECOSOR en
1063 d'autres contrées. Cette société n'ayant plus d'activités sur sol châtelois, la Commission ne peut plus
1064 exercer de surveillance sur celles-ci. Le Président de la commission aurait pu proposer de renommer
1065 la commission en Commission de la décharge, conservant les attributions liées à la décharge. Or, la
1066 proposition porte sur le fait de la renommer en Commission de l'environnement, ce qui implique de
1067 lui attribuer un nouveau cahier des charges, de déterminer, conformément à l'article 20 du RCG, s'il
1068 s'agit d'une commission temporaire ou permanente, le nombre de ses membres et si elle est ouverte
1069 à des membres hors Conseil général. Par conséquent, la Commission de la décharge et ECOSOR
1070 doit être liquidée. C'est pourquoi le Bureau s'est réuni avant la présente séance et a décidé de voter
1071 tout d'abord sur la recevabilité de la proposition no 11. Le Bureau donne un préavis négatif et
1072 considère cette proposition comme irrecevable car elle ne respecte pas le cadre légal et
1073 réglementaire que nous nous sommes imposés.

1074 Le premier vote sur cet objet portera donc sur la recevabilité de la proposition, à savoir « renommer
1075 la commission ECOSOR et de la décharge en commission de l'environnement ». Chaque membre



1076 du Conseil général pourra s'exprimer sur cet objet. Les éventuelles interventions portant sur la
1077 création d'une éventuelle nouvelle commission devront être reportées dans les Divers. J'ouvre la
1078 discussion à ce sujet. Je donne en premier lieu la parole à l'auteur.

1079 **M. Raymond Meyer, UO+PS.** Lors de la séance du 24 juin dernier, à l'issue de la présentation du
1080 rapport de la Commission ECOSOR, j'avais formulé la proposition de renommer la Commission en
1081 commission de l'environnement. Cette manière de procéder n'est apparemment pas conforme à la
1082 vie administrative des commissions. Par conséquent, en tant qu'auteur de la proposition, je me rallie
1083 au préavis du Bureau et souhaite qu'elle soit liquidée et rayée du rôle des propositions. Je me réserve
1084 cependant le droit d'en faire une nouvelle dans les Divers tout à l'heure.

1085 **Le Président.** Qui d'autre souhaite s'exprimer ?

1086 **M. Pascal Tabara, UO+PS.** Je suis étonné par le préavis négatif du Bureau étant donné que la
1087 proposition de mon collègue R. Meyer ne consistait qu'à changer le nom et pas à changer les
1088 attributions de cette Commission. Dès lors, je trouve le préavis particulièrement sévère surtout qu'il
1089 se fonde sur le fait que le mot *environnement* serait trop large et impliquerait un changement du
1090 cahier des charges de la Commission, ce qui est une interprétation du Bureau qui aurait préféré un
1091 autre nom. Toutefois, il mélange le nom de la Commission et le cahier des charges qui sont deux
1092 questions différentes. J'estime que la proposition devrait être recevable et je laisse les Conseillers
1093 généraux en décider.

1094 **Le Président.** Merci M. P. Tabara. Nous prenons bonne note de votre remarque. Quelqu'un d'autre
1095 souhaite-t-il s'exprimer ?

1096 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Nous allons donc voter sur la recevabilité
1097 de la proposition no 11. En cas de refus de considérer cette proposition comme recevable, celle-ci
1098 sera liquidée et rayée du rôle des propositions. Si le Conseil général accepte de considérer cette
1099 proposition comme recevable, nous ferons un second vote sur sa transmission.

1100 **Vote sur la recevabilité**

1101 **Par 39 voix contre 4 et 3 abstentions, le Conseil général considère la proposition no 11 de M.**
1102 **Raymond Meyer comme irrecevable.**

1103 **Le Président.** Le plénum a tranché, il a considéré cette proposition comme irrecevable. Elle est ainsi
1104 liquidée et rayée du rôle des propositions.

1105 **7. Divers.**

1106 **A. Réponses aux questions laissées en suspens**

1107 - no 55 de M. Daniel Jamain (PLR) relative au prix du m³ d'eau facturé par la Commune de Châtel-St-
1108 Denis et à celui facturé par le SIGE.

1109 **Représentant du Conseil communal**

1110 **M. Thierry Bavaud, en charge du dicastère de l'environnement.** Lors de la séance du Conseil
1111 général du 24 juin 2020, M. Daniel Jamain a demandé le prix de l'eau facturé pour l'échange entre
1112 les réseaux du SIGE et la Commune de Châtel-St-Denis. Selon le rapport de gestion, page 68,
1113 l'échange d'eau effectué entre les réseaux du SIGE et Châtel-St-Denis est le suivant:

- 1114 • de Châtel-St-Denis vers le SIGE: 2733 m³;
- 1115 • du SIGE vers Châtel-St-Denis: 1040 m³.

1116 Ces échanges ont été facturés comme suit:

- 1117 • de Châtel-St-Denis vers le SIGE: 2733 m³ x 1.20 franc = 3'279 fr. 60 + TVA (facture adressée
1118 par la Commune au SIGE le 7 janvier 2020);
- 1119 • du SIGE vers Châtel-St-Denis: 1040 m³ x 1.50 franc = 1'560 francs + TVA (facture adressée par
1120 le SIGE à la Commune le 17 décembre.2019).

1121 Le 29 octobre 2019, une convention relative à l'Interconnexion des réseaux d'adduction et
1122 distribution d'eau potable entre les communes de Remaufens, Châtel-St-Denis, l'AVGG et le SIGE
1123 a été signée. Cette convention précise que, pour autant que les ressources en eau le permettent,
1124 chaque partie s'engage à fournir de l'eau aux autres parties. L'article 5 de la convention fixe le prix
1125 de l'eau comme suit:



- 1126 • Le prix de l'eau de production excédentaire des communes de Châtel-St-Denis et de Remaufens
1127 est fixé à 0.40 franc/m³. Les eaux de Châtel-St-Denis et Remaufens sont utilisées en priorité;
1128 • L'AVGG et le SIGE fournissent l'eau de secours en second recours. Le prix de l'eau est de 1.50
1129 franc/m³ pour le SIGE et de 1.25 franc/m³ pour l'AVGG.

1130 **Le Président.** M. D. Jamain, êtes-vous satisfait de la réponse ?

1131 **M. Daniel Jamain, PLR.** Je suis satisfait de la réponse et surpris des différences de prix. Mais bon,
1132 si cela marque le passage d'un canton à l'autre...

1133 La question no 55 est ainsi répondue.

- 1134 - no 60 de M. Daniel Jamain (PLR) relative à la présence de métabolites du chlorothalonil dans l'eau
1135 potable.

1136 **M. Thierry Bavaud, en charge du dicastère de l'environnement.** En complément des informations
1137 déjà transmises par mes soins le soir même de votre question au Conseil général du 4 novembre
1138 2020, notre Commune a contacté nos partenaires de l'interconnexions des eaux soit: le SIGE et
1139 l'AVGG concernant la détection de chlorothalonil et de ses métabolites dans l'eau potable. Voici leur
1140 réponse:

1141 Pour l'AVGG:

1142 *Le chlorothalonil, fongicide interdit depuis le début de l'année par la Confédération, fait beaucoup*
1143 *parler de lui depuis quelques mois et en particulier certains de ses résidus appelés métabolites, tel*
1144 *que l'acide sulfonique. Malgré son interdiction, certains métabolites se retrouvent dans l'eau potable*
1145 *et vous êtes nombreux à nous demander si l'eau potable que vous consommez est de bonne qualité,*
1146 *exempte de métabolites du chlorothalonil. Le Service de la sécurité alimentaire et des affaires*
1147 *vétérinaires (SAAV) a procédé à des vérifications de la qualité de l'eau distribuée par l'Association*
1148 *régionale Veveyse-Glâne-Grüyère (AVGG).. Sur les 5 métabolites du chlorothalonil analysés par le*
1149 *SAAV, aucun échantillon, ni analyse n'a dépassé la limite de quantification du paramètre recherché.*
1150 *Dès lors, nous sommes en mesure de vous assurer que l'eau distribuée par l'AVGG est de bonne*
1151 *qualité, exempte de métabolites du chlorothalonil et répond en tout point à la législation sur les*
1152 *denrées alimentaires.*

1153 La même question a été posée au SIGE et sa réponse se conçoit en deux parties:

1154 *1) Qualité de l'eau distribuée: dans le cadre des autocontrôles sur le réseau SIGE, notre laboratoire*
1155 *Eau potable procède à l'analyse de près de 2000 prélèvements d'eau provenant du réseau de*
1156 *distribution ou directement des ressources. Ces contrôles de l'eau potable sont ensuite validés par*
1157 *l'Office de la consommation (OFCO), autorité cantonale de contrôle des denrées alimentaires. L'eau*
1158 *du robinet bénéficie ainsi du même niveau de précaution que les autres produits de l'alimentation.*
1159 *2) Micropolluants: le SIGE effectue périodiquement des campagnes d'analyses de micropolluants*
1160 *sur ses ressources, de même qu'au sein du réseau de distribution. L'OFCO procède également à*
1161 *des contrôles inopinés en tant qu'autorité de surveillance. A ce jour, sur l'ensemble des paramètres*
1162 *analysés, la majeure partie des substances n'étaient pas détectables, malgré les méthodes*
1163 *d'analyses ultraperformantes, qui permettent de détecter des concentrations de l'ordre du micro- ou*
1164 *nanogramme selon la substance considérée. Pour les très rares cas où une substance était*
1165 *détectée, cela restait à l'état de traces et largement en deçà des normes admissibles pour l'eau*
1166 *potable. Les résultats d'analyses des échantillons montrent ainsi que l'eau distribuée par le SIGE*
1167 *est d'excellente qualité. Par conséquent, elle peut être consommée sans modération. Concernant*
1168 *plus particulièrement le chlorothalonil et ses métabolites, le SIGE a l'avantage de disposer de*
1169 *sources dans des zones qui ne sont pas soumises à la pression de l'agriculture intensive. A ce jour,*
1170 *sur la base des analyses effectuées, aucune trace de chlorothalonil et de ses principaux métabolites*
1171 *n'a été détectée sur nos ressources.*

1172 De plus, M. Jamain, une information concernant la qualité de l'eau issue de nos propres sources,
1173 ainsi que l'information sur la présence du chlorothalonil, a été publiée dans notre journal *Vivre Ici*,
1174 édition du 3 août 2020, en page 11.

1175 En sus, une information qui devrait vous rassurer, puisque la campagne de mesure a été faite
1176 directement par le SAAV. C'est bien ce service de l'Etat qui a charge de vérifier toutes nos sources
1177 et notre réseau de distribution d'eau potable concernant ce problème de chlorothalonil et ceci dans
1178 tout le Canton de Fribourg.

1179 **Le Président.** Merci M. T. Bavaud pour cette réponse exhaustive. M. D. Jamain êtes-vous satisfait
1180 de la réponse?



1181 **M. Daniel Jamain, PLR.** Oui, j'en suis satisfait.

1182 La question no 60 est ainsi répondue.

1183 **B. Nouvelles propositions**

1184 - no 11 de M. Raymond Meyer (UO+PS) demandant au Conseil communal de regrouper dès la
1185 prochaine législature les thématiques de l'Énergie et de l'Environnement au sein d'une même
1186 commission et d'augmenter le nombre de ses membres.

1187 **M. Raymond Meyer, UO+PS.** Lors du Conseil général du 24 juin 2020, je vous proposais de
1188 renommer la Commission ECOSOR et de la décharge en Commission de l'Environnement.

1189 Comme l'entreprise concernée a quitté notre Commune pendant l'année 2020, il est clair que
1190 l'appellation ECOSOR va disparaître à la prochaine législature mais le suivi doit continuer,
1191 notamment pour la décharge d'En Craux. En effet, renommer cette Commission et devoir rétablir
1192 un cahier des charges pour les trois mois restants n'est pas efficient.

1193 Le groupe UO+PS vous propose de regrouper l'Énergie et l'Environnement au sein d'une même
1194 commission, lors de la séance constitutive de la prochaine législature, et d'augmenter de deux ou
1195 trois représentants le nombre de membres. Ces deux sujets sont souvent liés et convergent au
1196 même but: réduction de la consommation d'énergie, préservation de l'environnement et durabilité.
1197 En espérant que cette proposition sera adoptée par les nouveaux élu-e-s du Conseil général 2021-
1198 2026, je vous remercie de votre attention.

1199 **Le Président.** Nous prenons acte de votre intervention.

1200 - no 12 de M. Jacques Genoud (PDC) demandant au Conseil communal d'étendre le champ de la
1201 Commission énergie en renommant cette dernière en Commission énergie, environnement et
1202 développement durable.

1203 **M. Jacques Genoud, PDC.** Ceci est une intervention au nom du groupe PDC, sous forme de
1204 proposition. Le groupe PDC a pris connaissance de la proposition no 11 de M. R. Meyer demandant
1205 de renouveler la Commission ECOSOR et de la décharge en commission de l'environnement.
1206 Considérant que la société ECOSOR a déménagé, que la Commune dispose d'une Commission
1207 Énergie, et que la Commission ECOSOR n'a plus lieu d'être, le groupe PDC propose de la
1208 supprimer et d'étendre le champ de la Commission énergie en renommant cette dernière en
1209 Commission énergie, environnement et développement durable. Cela fait d'autant plus sens
1210 puisque la Commune s'est vu attribuer récemment le label European Energy Award Gold. Le groupe
1211 PDC remercie le Conseil communal, les membres du Bureau et le Conseil général pour l'attention
1212 qu'ils porteront à la proposition susmentionnée.

1213 **Le Président.** Nous prenons acte de votre intervention.

1214 - no 13 de M. Jacques Genoud (PDC) demandant au Conseil communal de lancer un appel à projets
1215 pour agrémenter la façade de l'école des Pléiades.

1216 **M. Jacques Genoud, PDC.** Ceci est une intervention du groupe PDC, sous la forme d'une
1217 proposition. Le groupe PDC se réjouit de la réalisation de l'école des Pléiades et félicite le Conseil
1218 communal pour cette belle réalisation. Visible et imposant, ce complexe scolaire est déjà
1219 emblématique de notre cité. La façade blanche de l'un des bâtiments offre une surface qui invite à
1220 la créativité. Créativité qui, comme la communication, la collaboration, le sens critique, fait partie de
1221 la panoplie des compétences du XXI^e siècle qui permettront aux jeunes générations de relever les
1222 défis de demain (thèmes d'actualité). Afin de soutenir la créativité, la culture et les artistes, le groupe
1223 PDC propose au Conseil communal de lancer un appel à projets (éventuellement avec un thème)
1224 auprès d'artistes de la région et de sélectionner une réalisation qui agrémenterait la façade et
1225 soulignerait harmonieusement le bâtiment de l'école des Pléiades. Le groupe PDC remercie le
1226 Conseil communal pour l'attention qu'il portera à la proposition susmentionnée.

1227 **Le Président.** Nous prenons acte de votre intervention.

1228 - no 14 de M. Nicolas Genoud (PDC) demandant au Conseil communal d'intégrer l'implantation de
1229 *Moloks* pendant les travaux relatifs à la traversée des Paccots.



1230 **M. Nicolas Genoud, PDC.** Ceci est une intervention au nom du groupe PDC, sous forme de
1231 proposition. À la suite de l'acceptation des Messages no 107a et 107b du Conseil général du 7
1232 octobre 2020, le groupe PDC propose d'intégrer les *Moloks* dans les travaux de la traversée des
1233 Paccots. Au vu du nombre croissant de constructions et d'arrivées de nouveaux habitants ces
1234 dernières années, il serait judicieux de profiter de cette occasion. Cette proposition éviterait de
1235 nouveaux frais dans quelques années tant au niveau économique, temporel et gaspillage des
1236 matériaux, d'autant plus que la traversée sera complètement rénovée prochainement. Nous savons
1237 que la gestion des déchets est un sujet sensible aux Paccots. L'implantation de *Moloks* changerait
1238 l'image visuelle digne d'une station touristique moderne et dynamique. Le groupe PDC remercie le
1239 Conseil communal pour l'attention qu'il portera à la proposition susmentionnée.

1240 **Le Président.** Nous prenons acte de votre intervention.

1241 - no 15 de M. Jacques Genoud (PDC) demandant au Conseil communal d'équilibrer le budget de
1242 fonctionnement du chapitre *Culte, culture et loisirs*, en observant un ratio de 2,5 par rapport au
1243 budget des Sports et d'élaborer un vision pour le développement culturel à long terme.

1244 **M. Jacques Genoud, PDC.** Ceci est une intervention personnelle sous forme de constat, de
1245 proposition et de question. J'ai pris le temps d'analyser les comptes 2018, les comptes 2019, le
1246 budget 2020 et le budget 2021 du chapitre 3 *Culte, Culture et Loisirs*. Je constate:

- 1247 • Qu'aux comptes, tout comme aux budgets d'ailleurs, pour 1 franc de charge de fonctionnement
1248 dépensé pour la Culture, la Commune en dépense en moyenne 3,3 fois plus pour le Sport;
- 1249 • Que l'excédent de charges (résultat négatif) admis pour le Sport est en moyenne 2,8 fois plus
1250 élevé pour le Sport que pour la Culture;
- 1251 • Que les investissements pour le Sport ont été de 91 630 francs en 2018, de 187 981 francs en
1252 2019 et sont budgétés à 2 951 700 francs en 2020 et à 2 881 700 francs en 2021, soit une
1253 progression d'environ 1500% entre les comptes 2019 et le budget 2020;
- 1254 • Que les investissements pour la Culture ont été de 0 franc en 2018, de 0 franc en 2019 et sont
1255 budgétés à 0 franc pour 2020 et à 0 franc pour 2021. C'est nul, c'est le cas de le dire;
- 1256 • Que, finalement, à au moins deux reprises au cours des trois dernières législatures, j'ai demandé
1257 à la Commune ce qu'elle prévoyait comme investissement pour disposer d'un lieu digne de ce
1258 nom pour accueillir le conservatoire, et bien force est de constater que c'est zéro.

1259 Je mets volontiers à disposition du Conseil communal ma petite analyse sur Excel.

1260 Fort de ces constats, je fais les propositions et pose la question suivante:

- 1261 • Je propose qu'à l'avenir le budget de fonctionnement du *chapitre 3 Culte, Culture et Loisirs* soit
1262 davantage équilibré en faveur du chapitre 300 *Culture* comparativement à celui du chapitre 340
1263 *Sport*;
- 1264 • Je propose que la différence entre les dépenses de fonctionnement dédiées à la Culture et le
1265 Sport n'excède pas un certain ratio (par exemple 2,5), toute chose égale par ailleurs;
- 1266 • Je propose que la Commune se dote d'une vision pour un développement culturel digne de ce
1267 nom. La Commune ayant acquis le site de la Racca, je rêve (même si la St-Nicolas est déjà
1268 passée, il y a encore Noël) d'un centre culturel dans lequel un musée, une salle de spectacle,
1269 une salle d'audition, un lieu d'exposition, des locaux de répétition, un lieu de résidence et de
1270 création pour des artistes, un lieu pour l'atelier jeunesse... pourraient y trouver leur place!
- 1271 • Au-delà de mes rêves, finalement, encore et toujours, je pose la même question: que va
1272 entreprendre la Commune pour disposer d'un lieu adéquat pour accueillir le Conservatoire?

1273 Je remercie le Conseil communal pour l'attention qu'il portera à mes propositions et à ma question.

1274 **Le Président.** Nous prenons acte de votre intervention. Le Conseil communal souhaite-t-il répondre
1275 à la question posée?

1276 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic en charge des Finances.** M. J. Genoud, je vous remercie pour
1277 votre question intéressante. Le domaine de la Culture, nous souhaitons le développer au sein de
1278 l'Association des communes de la Veveyse. Cela signifie que ces communes participent à son
1279 développement et à son financement, ce qui n'est pas le cas pour le Sport, mais votre question reste
1280 pertinente. En ce qui concerne le Conservatoire, il faudra réfléchir si ce n'est pas un investissement
1281 qui doit aussi être fait dans le cadre de cette Association car il profite à toute la population veveysane.
1282 Une réponse plus circonstanciée vous sera donnée prochainement.



1283

C. Nouvelles questions

1284 - no 62 de Mme Adeline Pilloud (UDC-PAI) relative à la décision de la DAEC de ne pas autoriser la
1285 démolition de deux maisons pour permettre la réalisation du carrefour RC2

1286 **Mme Adeline Pilloud, UDC-PAI.** Ceci est une intervention au nom du groupe UDC-PAI. Nous
1287 avons appris par la presse la décision de la DAEC de ne pas autoriser la démolition de deux maisons
1288 pour permettre la réalisation du carrefour RC2, tel que prévu à la hauteur de l'ancienne imprimerie
1289 Huwiler. A plusieurs reprises, la Commune a dit que la mise à l'enquête était faite en bonne forme
1290 dans le respect des exigences légales. Il a aussi été précisé que les deux maisons concernées par
1291 l'éventuelle démolition (la maison no 3 sur l'article 236 RF, à l'avenue de la Gare et la maison no 32,
1292 sur l'article 244 RF, à la route de Vevey) n'étaient plus des bâtiments protégés.

1293 Au vu de la décision rendue, le déclassement de ces bâtiments n'est pas entré en force.

1294 Cependant, en consultant le Règlement communal d'urbanisme (RCU) et le PAL de juin 2018, on
1295 constate que ces bâtiments figurent toujours dans la liste des bâtiments protégés et qu'ils sont
1296 également répertoriés comme bâtiments protégés en catégorie 2 et 3 sur le site de l'Etat de
1297 Fribourg. Nous nous posons donc des questions sur le mécanisme et sur les procédures qui
1298 permettent de modifier ou de supprimer le degré de classification de protection des bâtiments.

1299 Nous remercions le Conseil communal de répondre aux questions suivantes:

- 1300 - Comment s'est passé le déclassement des maisons des articles 236 et 244 RF lors de
1301 l'établissement du PAL?
- 1302 - Quel est le mécanisme de déclassement d'un bâtiment?
- 1303 - La Commune a-t-elle respecté les procédures pour effectuer un tel déclassement?
- 1304 - Si la Commune a effectué les démarches de manière correcte, comment expliquer la
1305 décision de la DAEC?
- 1306 - Un bureau d'urbanisme a été mandaté pour tous les travaux liés au PAL. Au cas où la
1307 Commune aurait agi de manière non conforme, la responsabilité du bureau d'urbanisme
1308 pourrait-elle être engagée?
- 1309 - Certains propos laissent entendre que des services de l'Etat avaient donné un préavis
1310 favorable pour la réalisation du carrefour selon le plan mis à l'enquête. Sachant que chaque
1311 service se prononce sur les aspects le concernant, la Commune avait-elle connaissance de
1312 la position du Service des biens culturels (SBC)? Si oui, avait-elle en sa possession un
1313 document écrit?

1314 **Le Président.** Nous prenons acte de votre intervention. Le Conseil communal souhaite-t-il
1315 partiellement répondre aux questions posées?

1316 **M. Damien Colliard, Syndic.** Je remercie Mme A. Pilloud pour ses questions. Le Conseil communal
1317 en prend note et vous donnera les réponses lors d'une prochaine séance du Conseil général. Le
1318 Conseil communal est évidemment déçu de cette décision relative au refus d'approbation des plans
1319 pour la RC2 et réfléchit de la suite à donner.

1320 Il sera répondu à la présente question lors d'une prochaine séance.

1321 - no 63 de M. Alexandre Huwiler (PDC) relative à la décision de la DAEC de ne pas autoriser la
1322 démolition de deux maisons pour permettre la réalisation du carrefour RC2

1323 **M. Alexandre Huwiler, PDC.** Ceci est une intervention sous forme de question, au nom du groupe
1324 PDC. Quelle n'a pas été ma surprise de lire dans la presse que la DAEC avait accepté le recours
1325 concernant la démolition de deux bâtiments à l'avenue de la Gare. En effet, tout le développement
1326 de cette RC2, partie intégrante du déplacement de la gare TPF, avait été réalisé avec l'aval du
1327 Canton. Pour améliorer la mobilité, Fribourg a eu son pont de la Poya à grand renfort de millions,
1328 Bulle sa route de contournement avec ses tunnels et Châtel-St-Denis n'aurait pas son rond-point
1329 parce que la démolition de deux bâtisses laissées depuis plusieurs années à leur bon sort « dénature
1330 l'avenue de la Gare » ... De qui se moque-t-on ?

1331 Il est vrai que l'un de ces bâtiments, l'ancienne imprimerie, représente beaucoup de souvenirs pour
1332 ma famille et moi, ainsi que pour le journal Le Messenger. Cependant, l'intérêt de la mobilité est
1333 supérieur à son maintien. L'association Patrimoine Gruyère-Veveyse veut-elle en faire une des sept
1334 merveilles du Canton de Fribourg? Enfin, certains protègent le Taj Mahal et d'autres, l'ancienne
1335 imprimerie du Messenger et son bâtiment voisin... Le groupe PDC de Châtel-St-Denis invite le
1336 Conseiller d'Etat responsable de cette décision à se déplacer une fois dans le Sud pour y découvrir
1337 les problèmes liés à la mobilité. Il serait peut-être surpris de voir que « l'avenue de la Gare » n'existe



1338 plus, en tout cas pas dans sa forme initiale, étant donné que la gare a été déplacée.
1339 Finalement, il y a fort à parier que beaucoup d'encre va encore couler au sujet de cette RC2. Nous
1340 souhaitons connaître la position du Conseil communal liée à ce refus et les suites qu'il souhaite y
1341 donner. Nous le soutiendrons dans sa lutte.

1342 **Le Président.** Le Conseil communal souhaite-t-il répondre partiellement aux questions posées ?

1343 **M. Damien Colliard, Syndic, en charge de la Sécurité publique.** Je remercie M. A. Huwiler pour
1344 son intervention. Comme déjà mentionné précédemment, le Conseil communal est très déçu et un
1345 groupe de travail réfléchit aux différentes possibilités qui s'offrent à lui. Je tiens à vous remercier
1346 pour votre soutien concernant cette situation.

1347 Il sera répondu à la présente question lors d'une prochaine séance.

1348 - no 64 de Mme Anne-Lise Chaperon (UDC-PAI) relative à la dangerosité du cheminement piétonnier
1349 le long de la route des Paccots, du parking du Bivouac à la route de la Bria

1350 **Mme Anne-Lise Chaperon, UDC-PAI.** Ceci est une intervention à titre personnel. Dans l'énoncé
1351 du Message no 115, il a été précisé que la construction d'un trottoir à la route du Dally était
1352 nécessaire pour la sécurité des piétons se rendant à la chapelle du Scex et au parcours Vita, ce qui
1353 est une très bonne chose. Avec la situation sanitaire de cette année, de nombreux randonneurs ont
1354 poursuivi leur chemin depuis le parking vers la piste Vita en direction des Paccots. Cependant, le
1355 cheminement le long de la route des Paccots n'est pas du tout sécurisé pour les piétons, notamment
1356 sur le tronçon reliant le parking du Bivouac à la route de la Bria. Dans ce secteur, les voitures sont
1357 en pleine accélération et roulent à presque 80 km/h, ce qui rend dangereux le cheminement des
1358 piétons et des nombreuses familles. Ce tronçon est un passage obligé pour rejoindre la route de la
1359 Bria car cette dernière est un chemin pédestre officiel. Étant donné que la route des Paccots est
1360 une route cantonale, je demande au Conseil communal d'entreprendre les démarches avec le
1361 Service des ponts et chaussées (SPC) afin d'aménager un cheminement sécurisé pour les piétons
1362 le long de cette route.

1363 Il sera répondu à la présente question lors d'une prochaine séance.

1364 **D. Interventions diverses**

1365 - de M. Roland Mesot (UDC-PAI) relative au traitement de la question no 56 de M. Alexandre Genoud.

1366 **M. Roland Mesot, UDC-PAI.** Je fais là une intervention personnelle. En préambule, je précise que
1367 je n'étais pas au courant des informations qu'allait nous donner le Président en début de séance et
1368 notamment sur les améliorations qui allaient suivre dans le fonctionnement du Bureau. Néanmoins,
1369 je vais faire mon intervention telle que prévue.

1370 Lors de notre Conseil général du 7 octobre dernier, en fin de séance, j'avais questionné notre
1371 Président sur la façon de traiter la proposition de mon collègue M. Alexandre Genoud, au sujet des
1372 bennes et des lieux de ramassage aux Paccots. J'avais à ce moment-là émis de sérieux doutes sur
1373 cette manière de faire. En date du 12 octobre, par mail, j'ai donc demandé des compléments
1374 d'informations au Bureau sur le traitement de cet objet. Mes deux plus importantes questions étaient
1375 les suivantes:

- 1376 - Pour quelle raison cette proposition n'a-t-elle pas été traitée selon l'art. 48 RCG?
- 1377 - Quelle est la base légale pour transformer une proposition en question?

1378 A la question sur la base légale pour transformer une proposition en question, il m'a été répondu
1379 qu'il n'existait aucune base légale. Donc c'est clair que cela n'était pas réalisable. Faire transformer
1380 cette proposition en question était d'autant plus surprenant que la proposition faisait suite à une
1381 réponse insatisfaisante à une question.

1382 Concernant ma demande sur la façon de considérer la proposition, je me base sur la réponse du 4
1383 décembre dernier et sur ce qu'on m'a dit lorsque j'ai été invité au Bureau le 16 novembre 2020. On
1384 m'explique que le Bureau décide, lors de sa séance du 14 septembre, que la proposition est
1385 irrecevable (jusqu'à là tout est juste, il n'y a rien à redire parce que tout est correct) mais que, en
1386 pensant bien faire, ce même Bureau a proposé la transmission sous forme de question et que cette
1387 information sur la procédure a été envoyée par courriel, le 2 octobre, à tous les membres du Conseil
1388 général. C'est là que j'ai un petit problème car le Bureau a évoqué cette façon de faire lors de sa
1389 séance du 5 octobre, soit après l'envoi du mail d'information.



1390 Alors, dans les faits, je me répète, on a transmis une décision du Bureau le 2 octobre alors que celle-
1391 ci n'a évoqué cette façon de procéder que le 5 octobre. Je ne vais pas poser de questions là-dessus,
1392 je me contente de constater. Je dois dire que j'ai été très satisfait lorsque le Président nous a dit en
1393 début de séance que les améliorations suivront et je ne vais pas aller plus loin dans le traitement de
1394 cet objet. J'espère que les membres du Bureau vont prendre conscience de la situation et que tout
1395 le monde parmi nous tire les enseignements qui s'imposent !

1396 Enfin, juste une précision, j'avais également demandé au Bureau de recevoir la partie du procès-
1397 verbal concernant le traitement de cet objet, mais cela m'a été refusé. Je le regrette, car avec le
1398 procès-verbal, toute cette histoire n'aurait pas été aussi loin. Nous aurions pu régler cela beaucoup
1399 plus tôt, sans devoir en parler ici. Par exemple, j'envoie mon mail le 12 octobre, vous auriez pu traiter
1400 ma demande de procès-verbal le 9 novembre, vous me répondez le 16 que vous traitez cela et nous
1401 aurions pu liquider cet objet sans aller plus loin. Je pense que le procès-verbal n'avait pas grand-
1402 chose à cacher donc j'ai un peu de peine à comprendre pourquoi vous ne l'avez pas mis à
1403 disposition. Mais néanmoins, comme je l'ai dit avant, on va dans le bon sens.

1404 Pour terminer, M. Le Président vous l'avez évoqué en début de séance et c'est aussi dans votre
1405 réponse du 4 décembre, vous mentionnez également modifier les procédures en faisant préavis
1406 les objets par le Bureau et par le Conseil communal. Notre RCG donne au Bureau la compétence
1407 de préavis; le Conseil communal ne préavis pas, il se prononce uniquement sur la recevabilité
1408 s'il le souhaite. Mais avec ces quatre éléments, je termine avec une note positive, j'apprécie les
1409 améliorations et espère qu'on va dans le bon sens.

1410 **Le Président.** Nous prenons acte de vos remarques et vous remercions de nous avoir rendu attentifs
1411 auxdites procédures.

1412 **E. Communications du Conseil communal**

1413 **M. Damien Colliard, Syndic, directeur de l'Administration, des Affaires religieuses, du**
1414 **Personnel, de la Population et de la Sécurité publique.** Au nom du Conseil communal, je tiens
1415 à vous adresser toute sa gratitude pour la confiance que vous lui portez en ayant accepté les
1416 budgets 2021 de fonctionnement et d'investissement, qui se trouvent être les derniers de cette
1417 législature.

1418 Certes, ces budgets sont ambitieux... mais nous, les autorités communales de l'exécutif et du
1419 législatif, nous devons nous donner les moyens de ces ambitions pour améliorer les infrastructures
1420 de notre belle commune de Châtel-St-Denis.

1421 En effet, ne l'oublions pas, les bénéficiaires de ces infrastructures (que ce soient des routes, des
1422 canalisations, des salles de sport, des écoles et structures d'accueil extra-scolaire, des vestiaires
1423 et j'en passe), les bénéficiaires je disais, ce sont bien vous, membres du Conseil général, vous les
1424 citoyens, mais aussi vos enfants, vos parents ou vos voisins, sans oublier les habitants de la région
1425 et, bien entendu, nos visiteurs.

1426 Voilà, Mesdames et Messieurs, pour clore cette soirée, mes collègues du Conseil communal et moi-
1427 même tenons à vous adresser nos vœux les plus lumineux pour l'année 2021. Que vous puissiez
1428 passer de belles fêtes de Noël, dans le respect des mesures sanitaires bien évidemment, mais avec
1429 dans vos cœurs, cette petite magie de Noël qui vous accompagne, ainsi que vos proches, pour
1430 cette fin d'année.

1431 **F. Communications du Président**

1432 **Le Président.**

1433 Je souhaite également vous remercier pour votre engagement tout au long de cette année et je tiens
1434 encore à vous adresser tous mes vœux ainsi qu'à vos familles pour ces fêtes de fin d'année. Bonne
1435 santé à tous ! Nous nous retrouverons à nouveau dans cette salle pour notre prochaine séance, le
1436 mercredi 10 février 2021.

1437 *Applaudissements.*

1438 La séance est levée à 22h58.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Jérôme Lambercy